

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



APPEL A PROJETS 2021

RECONNAISSANCE ET ANIMATION DES COLLECTIFS D'AGRICULTEURS ENGAGES DANS L'AGRO-ECOLOGIE

Date de réception des dossiers par dispositif

Groupes 30 000 : à déposer jusqu'au 25 mai 2021

A envoyer à : collectifs.agroecologie.draaf-bourgogne-franche-

comte@agriculture.gouv.fr

Reconnaissance GIEE: à déposer jusqu'au 25 mai 2021

A envoyer à : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Les candidats seront invités à présenter leur projet

Animation GIEE: à déposer jusqu'au 11 juin 2021

A envoyer à : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr









Action du plan Ecophyto pilotée par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité Les États généraux de l'alimentation (EGA) qui se sont déroulés au second semestre 2017 ont confirmé les objectifs et l'ambition retenus par le gouvernement pour engager la France sur la voie de l'agro-écologie (telle que définie dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014) notamment concernant la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques (« PPP », dans la suite du document). Ils ont également souligné les nécessaires implications des filières et des territoires pour faciliter et accompagner cette transition.

La nécessaire évolution des pratiques agricoles, permettant de garantir de bonnes performances économiques, environnementales et sociales, se traduira par des changements importants pour les exploitations agricoles. Pour relever ce défi, le travail en groupe présente, plus que jamais, de multiples atouts. Il permet avant tout d'échanger, de partager, de se rassurer, de mutualiser les risques et les coûts, et d'expérimenter des solutions innovantes. Le travail en groupe fait également évoluer les modalités d'accompagnement des agriculteurs, il permet de passer d'un conseil technique ciblé, que l'agriculteur reçoit, à une animation basée sur l'intelligence collective, dans lequel l'agriculteur devient l'acteur principal de son propre changement.

L'ambition de l'Etat est donc d'accompagner, de développer et de massifier les collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique, en s'appuyant sur des dispositifs de soutien financier à l'animation et aux investissements. Cette appellation générique englobe plusieurs types de collectifs dont les deux collectifs visés par ce présent appel à projets :

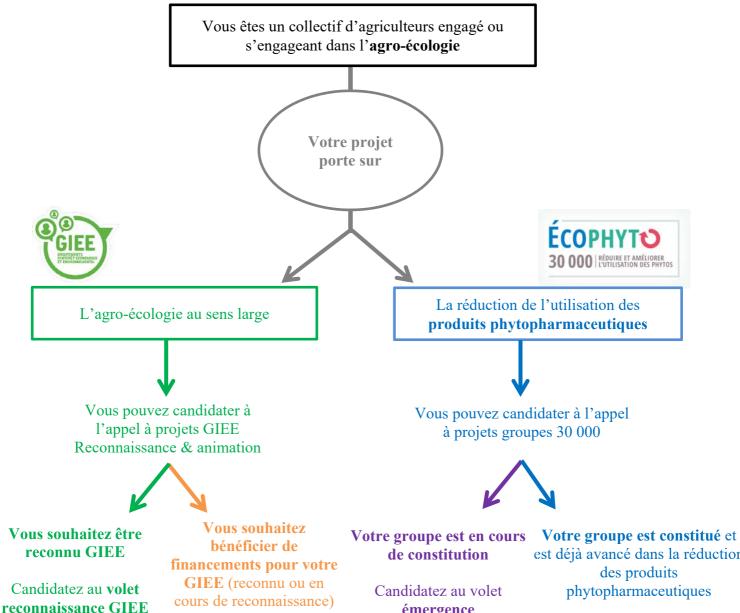
- Les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), instaurés par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, sont des collectifs engagés dans l'agro-écologie au sens large : ils portent collectivement un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs systèmes ou modes de production agricole en visant une performance à la fois économique, sociale et environnementale. Ils sont officiellement reconnus par l'État et peuvent, entre autres, bénéficier de financements publics.





- Les groupes Ecophyto 30 000, recrutés à partir de 2016 répondent à l'action 4 du plan Ecophyto : « multiplier par 10 d'ici 2021 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de PPP ». L'objectif est de diffuser largement les pratiques innovantes économes en PPP et économiquement performantes déjà éprouvées, notamment par le réseau de références constitué par les fermes Dephy. Ces groupes sont reconnus par l'État et bénéficient de financements publics.

Quel dispositif choisir selon ses projets?



Rendez-vous dans la rubrique de l'appel à projets

Rendez-vous dans la rubrique de l'appel à projets

Candidatez au volet

animation GIEE

émergence (1 an de financement)

Rendez-vous dans la rubrique de l'appel à projets

est déjà avancé dans la réduction

Candidatez au volet reconnaissance (3 ans de financements)

Rendez-vous dans la rubrique de l'appel à projets



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ







GUIDE D'AIDE A LA REDACTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

POUR LES DEMANDES DE FINANCEMENT DES DOSSIERS 30 000

COLLECTIFS D'AGRICULTEURS <u>ENGAGES</u> OU <u>S'ENGAGEANT</u> DANS LA TRANSITION AGRO-ECOLOGIQUE A BAS NIVEAU DE PRODUITS PHYTO PHARMACEUTIQUES

EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE





Clôture de l'appel à projets le : 25 mai 2021

Dossier à envoyer à : collectifs.agroecologie.draaf-bourgogne-franche-

comte@agriculture.gouv.fr

Des questions?

DRAAF: mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Chambre Régionale d'Agriculture : pauline.murgue@bfc.chambagri.fr

Réunions d'information*



Action du plan Ecophyto pilotée par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité

GROUPE 30 000

		rgence de groupes 30 000 s'engageant dans la transition agro-	
ecol		ue à bas niveau de produits phytopharmaceutiques	
•	Qui	peut candidater ?	
	0	La composition du collectif	
	0	Structure juridique des groupes et animation du collectif	9
•	Con	nstitution des groupes	. 10
•	Que	elles obligations pour ces groupes émergents?	. 10
	0	Rencontre avec un groupe ferme DEPHY ou un groupe 30 000 (en	
	reco	onnaissance) ou un GIEE	
	0	Diagnostic individuel de durabilité	
	0	Plan d'actions collectif et individuel	
	0	Calcul de l'ensemble des indicateurs de suivi	. 10
	0	Budget prévisionnel	.11
•	1 io	urnée pour participer à la réunion régionale organisée par la Chambro	
R	_	nale d'Agriculture.	
•	½ jo	ournée pour participer au COPIL annuel (pour les groupes sur le bass	in
Se		Normandie)	
•	_	elles sont les actions éligibles au financement sur les crédits Ecophyto	2
?	11		11
	0	Les actions de formation	
	0	L'animation et l'appui technique permettant :	
	•	La réalisation des diagnostics individuels de durabilité	
	•	La définition d'un plan d'actions collectif et individuel	. 11
		Le calcul de l'ensemble des indicateurs de suivi et de remontée d	
	a	ctions	. 11
	0	La Capitalisation : collecte, synthèse et mise à disposition des	
	élén	nents nécessaires à la capitalisation des résultats	
	0	Les dépenses inhérentes à ces actions sont éligibles sauf :	. 12
•		e de l'animateur	
		onnaissance des collectifs engagés dans la transition agro-écologique	
oas		au de produits phytopharmaceutiques	
•	_	sont ces collectifs?	
•		peut candidater?	
	0	La composition des collectifs	
	0	Structure juridique des groupes et animation du collectif	
•	Que	elles obligations liées à ces collectifs?	
	0	Exigences du dossier de candidature	. 14

GROUPE 30 000

•	Constitution du collectif	15
	Choix d'une structure d'accompagnement	15
	Formation	
	Diagnostic individuel de durabilité	15
	Plan d'actions collectif et individuel	15
	Objectif de baisse d'IFT	15
	Budget prévisionnel	16
	Rencontre avec un autre collectif	16
0	Obligations liées à la reconnaissance	16
0	Rôle de l'animateur	17
• Quel	les sont les actions éligibles au financement sur les crédit	s Ecophyto
	eloppes financières en Bourgogne-Franche-Comté	
	ritères de priorisation des candidatures	
	nodalités de dépôt du projet	
	ndrier et dépôt du dossier de candidature	
	rocédure décisionnelle	
	rocédure de suivi	
	it de la reconnaissance	
	xes	

Contexte

Le plan Ecophyto II+ réaffirme l'objectif de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques avec comme cible :

- - 25% d'ici 2021 reposant sur la généralisation et l'optimisation des systèmes de production économes et performants actuellement disponibles.
- 50 % à l'horizon 2025 grâce à des mutations plus profondes des systèmes de production et des filières.

Pour cela, en plus des 41 millions affectés aux actions structurantes du plan Ecophyto I (réseau de fermes DEPHY, dispositif Certiphyto, Bulletin de santé du végétal) une enveloppe de 30 millions d'euros supplémentaire par an, est déléguée à l'échelle nationale à l'ensemble des territoires des agences de l'eau concernés par les problématiques liées aux produits phytopharmaceutiques. La répartition des crédits par bassin est fondée sur la vente des produits phytopharmaceutiques de la région concernée.

Ce financement supplémentaire va permettre de mettre en œuvre l'action 4 du plan qui prévoit de multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques (instruction technique DGAL/SDQPV/2016-563 du 01/07/2016 et DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019).

L'objectif du présent appel à projets "groupes 30 000" est de :

- Permettre l'émergence de collectifs souhaitant s'inscrire dans la démarche de transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques (partie I)
- Reconnaître les collectifs déjà engagés dans cette démarche (Partie II),
- **Permettre aux collectifs** d'accéder à des financements en termes d'animation et d'appui technique.

Pour ce présent appel à projets, concernant l'animation, deux régimes cadres exemptés de notification pourront être mobilisés :

- n°SA 40833 relatif aux aides de service de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

I. Emergence de groupes 30 000 s'engageant dans la transition agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

Encourager le passage de l'idée au projet

Cet appel à projet vise à aider, sur **une durée de 1 an**, la construction de groupes d'agriculteurs souhaitant s'engager dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques.

Après une première phase de construction du groupe, le collectif aura la possibilité de poursuivre, s'il le souhaite, ses actions dans le cadre de l'appel à projets « reconnaissance de collectifs souhaitant s'engager dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques » l'année suivante (Voir partie II).

Qui peut candidater ?

La composition du collectif

Tout agriculteur ou groupe d'agriculteurs non formalisé souhaitant s'engager dans une démarche collective de réduction de produits phytopharmaceutiques peut s'engager dans ce présent appel à projets.

Afin de les aider à atteindre leurs objectifs de réduction de produits phytopharmaceutiques, ces agriculteurs doivent **obligatoirement être accompagnés d'une structure d'accompagnement** identifiée comme telle dans le dossier de candidature. Des partenaires peuvent également être mobilisés.

Peuvent être identifiés comme structure d'accompagnement et/ou comme partenaires :

- Les acteurs des filières économiques agricoles
 - o Organismes de collecte;
 - o Structures de transformation et commercialisation des productions ;
 - Industries agro-alimentaires
 - o Etc...
- Les collectivités territoriales et/ou syndicat mixte ;
- Les établissements d'enseignement et de formation agricole, notamment leurs exploitations agricoles ;
- Les organismes et les associations de développement agricole ;
- Autres structures non mentionnées ci-dessus.

Ces collectifs pourront bénéficier d'une aide à l'appui technique et l'animation afin de définir leurs projets collectifs et individuels.

o Structure juridique des groupes et animation du collectif

Pour l'animation du collectif (animation, appui technique, capitalisation des résultats et expériences), aucune structure juridique particulière n'est exigée pour les groupes 30 000. Les financements pourront être versés directement à la structure en charge de l'animation des projets.

N.B.: les organismes choisissant la vente de produits phytos en 2021 et déposant un dossier en émergence en 2021 pourront poursuivre en reconnaissance en 2021 sous réserve de l'acceptation du projet par le comité des financeurs et de l'évolution de la réglementation.

Constitution des groupes

Les groupes seront constitués à minima de 5 exploitations et au maximum d'une vingtaine d'exploitations dont la liste devra figurer dans le dossier de candidature au présent appel à projets.

<u>Toute candidature ne répondant pas à ce critère sera analysée au cas par cas en</u> comité des financeurs.

• Quelles obligations pour ces groupes émergents ?

 Rencontre avec un groupe ferme DEPHY ou un groupe 30 000 (en reconnaissance) ou un GIEE

Pendant l'année d'émergence, une rencontre avec l'un des groupes DEPHY de la région ou avec un autre collectif travaillant sur la réduction des produits phytos (30000 ou GIEE) est obligatoire.

Par ailleurs, les groupes devront obligatoirement fournir les documents suivants à l'issue de l'année d'émergence :

Diagnostic individuel de durabilité

Un diagnostic global de durabilité par exploitation **devra être réalisé au cours du projet**. Le choix de l'outil est laissé libre au groupe : diagnostic agro-écologique du ministère, RAD, diagnostic IDEA ...

Ce diagnostic vise à identifier les forces et faiblesses des exploitations afin d'élaborer les plans d'actions individuels et collectifs.

o Plan d'actions collectif et individuel

Un plan d'actions individuel et collectif de transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques doit être écrit par le groupe pendant l'année d'émergence. Ce plan d'action pourra comporter des actions d'animation, de formation, des investissements immatériels et matériels, de test de techniques alternatives par les agriculteurs, etc...

Il conviendra de budgétiser les actions du plan d'action collectif à l'issue de l'année d'émergence afin d'anticiper le passage en reconnaissance.

Calcul de l'ensemble des indicateurs de suivi

Pour chaque exploitation et pour la moyenne du groupe devront être **calculés à la fin du projet** (voir annexe 5) :

- o Le détail de la SAU
- o Les IFT Herbicides

- Les IFT Hors Herbicides
- o Les IFT Bio contrôle
- o L'IFT Glyphosate
- D'autres indicateurs laissés au choix du groupe. Par exemple : Marge Brute, etc....

Concernant les IFT, si l'année pour laquelle les IFT sont calculés est une année atypique, vous pouvez transmettre la moyenne des IFT sur les 2 à 3 dernières campagnes.

Le groupe recevra **un lien électronique** permettant d'accéder à un questionnaire en ligne afin de renseigner l'ensemble des éléments cités ci-dessus. Le modèle du questionnaire est mis en ligne sur le site internet de la DRAAF.

Budget prévisionnel

Un plan de financement prévisionnel de l'ensemble des actions prévues doit figurer dans le dossier de candidature

Ce plan de financement doit inclure obligatoirement

- •1 journée pour participer à la réunion régionale organisée par la Chambre Régionale d'Agriculture.
- •½ **journée** pour participer au COPIL annuel (pour les groupes sur le bassin Seine Normandie)
- Quelles sont les actions éligibles au financement sur les crédits Ecophyto 2?

Sont éligibles, les actions suivantes, faisant l'obligation d'un rendu à l'issu de la fin de la reconnaissance :

Les actions de formation

Le collectif doit être mis en place, notamment au travers d'actions de formation. Il s'agit notamment, pour le collectif, de réaliser des actions de méthodologie de groupe. <u>Il est vivement conseillé aux collectifs de se rapprocher d'organismes de formation tels que VIVEA</u>.

- L'animation et l'appui technique permettant :
 - La réalisation des diagnostics individuels de durabilité
 - La définition d'un plan d'actions collectif et individuel
 - Le calcul de l'ensemble des indicateurs de suivi et de remontée des actions
- La Capitalisation : collecte, synthèse et mise à disposition des éléments nécessaires à la capitalisation des résultats

Les dépenses inhérentes à ces actions sont éligibles sauf :

- Les charges indirectes¹ (charges de structure);
- Les frais d'hébergement, de restauration, de réception autres que ceux liés à l'intervention d'experts, ne sont pas éligibles
- Les actions de conseil individuel qui ne sont pas programmées dans le cadre précis de l'action collective ;
- Les projets d'une durée supérieure à 1 an ;

A noter : les exploitants s'engageant dans l'appel à projets « émergence de collectifs » ne pourront pas bénéficier des avantages sur les autres dispositifs tels que le PCAE.

Rôle de l'animateur

Le choix des animateurs est laissé au groupe. Le rôle de l'animateur sera d'accompagner le collectif tout au long de la mise en œuvre du projet. Si nécessaire, l'animateur pourra faire appel à d'autres experts (de sa structure ou non) pour intervenir sur des domaines techniques particuliers. Les animateurs devront se rapprocher des Ingénieurs Réseaux des groupes Dephy pour leur retour d'expérience.

L'animateur choisi par le groupe devra animer le collectif en :

- Organisant et animant des réunions collectives au sein du groupe ;
- Aidant le groupe à définir le plan d'action individuel et collectif ;
- Aidant le groupe à établir le diagnostic de situation initial ;
- Partageant les expériences au sein de son groupe.

Les animateurs devront se rendre disponibles pour des échanges entre groupes qui seront suscités par la Chambre Régionale d'Agriculture ou d'autres têtes de réseau régionales, avec les services de l'Etat et les financeurs, dans le cadre de séminaires, colloques, journées techniques, afin de favoriser la mise en réseau des groupes reconnus au titre d'Ecophyto II+. Prévoir au minimum 1 jour pour se rendre disponible pour la réunion régionale coordonnée par la chambre régionale d'agriculture.

Le dossier de candidature² pour les groupes en émergence est disponible en <u>Annexe</u> de ce document.

¹ Pour l'agence de l'eau RMC, les charges indirectes sont éligibles. Elles représentent le coût de fonctionnement associé à l'activité de la mission et sont calculés par l'agence de manière forfaitaire sur la base des dépenses de salaire. Ces coûts correspondent à 30% du salaire brut chargé (charges sociales + charges patronales).

² Bien qu'il s'agisse d'un appel à projets émergence de collectif, il est demandé au porteur de projet de remplir le maximum d'information dans les annexes 1, 2, 3 et 4.

II. Reconnaissance des collectifs engagés dans la transition agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

Qui sont ces collectifs ?

Ces collectifs sont des groupes d'agriculteurs accompagnés d'une structure d'accompagnement ayant déjà un projet collectif de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Ces collectifs peuvent être issus de groupes existants tels que :

- Des GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance
- Des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)
- Des Groupes d'Études et de Développement agricole (GEDA)
- Des Groupements de Développement Agricole (GDA)
- Des Centres d'Etudes Techniques Agricoles (CETA)
- Association ou Syndicats
- Autres groupes ...

Afin de les aider à atteindre leurs objectifs de réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, ces groupes doivent **obligatoirement être accompagnés d'une structure d'accompagnement** identifiée comme telle dans le dossier de candidature. Des partenaires peuvent également être mobilisés.

Peuvent être identifiés comme structure d'accompagnement et/ou comme partenaires :

- Les acteurs des filières économiques agricoles :
 - o Organismes de collecte :
 - o Structures de transformation et commercialisation des productions ;
 - o Industries agro-alimentaires
 - o Etc...
- Les collectivités territoriales et/ou syndicat mixte ;
- Les établissements d'enseignement et de formation agricole, notamment leurs exploitations agricoles ;
- Les organismes et les associations de développement agricole ;
- Autres structures non mentionnées ci-dessus.

Ces collectifs pourront bénéficier, une fois reconnus, d'une aide à l'appui technique, à l'animation, à la capitalisation des résultats et expériences et seront prioritaires pour les aides à l'investissement via le PCAE.

Qui peut candidater ?

La composition des collectifs

Les collectifs reconnus en tant que groupe s'engageant dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques peuvent être :

- Des collectifs existants tels que ceux cités ci-dessus ;
- De nouveaux collectifs se constituant à l'occasion du plan Ecophyto II+;
- Des collectifs existants élargis à d'autres exploitants agricoles.

Ces groupes seront constitués à minima de **8 exploitations** et au maximum d'une vingtaine d'exploitations. Le collectif peut inclure des agriculteurs membres de groupes **DEPHY** si la proportion de ces exploitants ne dépasse pas **25%** dans la composition du groupe.

<u>Toute candidature ne répondant pas à ce critère sera analysée au cas par cas par le</u> comité des financeurs.

Pour les groupes arrivés au terme de leur reconnaissance, il est possible de candidater à nouveau. Vous devez justifier dans le dossier de candidature :

- De la mise en place de démarches alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires en travaillant sur la reconception des systèmes et avec un objectif de baisse d'IFT significatif
- De la bonne réalisation des actions mises en place lors de la première reconnaissance

o Structure juridique des groupes et animation du collectif

Pour l'animation du collectif (animation, appui technique, capitalisation des résultats et expériences), aucune structure juridique particulière n'est exigée pour les groupes 30 000. Les financements pourront être versés directement à la structure en charge de l'animation des projets.

Si le groupe souhaite effectuer une demande d'aide pour les investissements au titre du collectif, le passage par une structure existante sera privilégié (CUMA, Association Agricole...). Le cas échéant, le groupe devra se munir d'une structure juridique répondant aux critères d'éligibilité PCAE (voir les conditions d'éligibilité au PCAE).

N.B.: Il est à souligner qu'à partir de 2021, les organismes qui disposeront d'un agrément "vente de produits phytos" ne pourront plus être candidats pour animer un collectif travaillant sur la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques (groupes Dephy et 30 000).

Quelles obligations liées à ces collectifs ?

o Exigences du dossier de candidature

La durée du projet est de 3 ans.

La constitution du dossier de candidature (constitution du collectif, choix de la structure d'accompagnement, formation, réalisation des diagnostics et établissement

des plans d'action) ne pourra pas faire l'objet de financement dans cet appel à projets.

Constitution du collectif

Les membres de chaque groupe doivent être identifiés et inscrits dans le dossier de candidature.

Choix d'une structure d'accompagnement

Afin de les aider dans leur démarche, chaque groupe doit se rapprocher d'une structure d'accompagnement avec un animateur dédié spécifiquement à l'animation du groupe.

Formation

Le collectif doit être mis en place, si besoin au travers d'actions de formation.

Diagnostic individuel de durabilité

Un diagnostic global de durabilité doit être fourni pour chaque exploitation. Le choix de l'outil est laissé libre au groupe : diagnostic agro-écologique du ministère, RAD, IDEA

Plan d'actions collectif et individuel

Chaque exploitant doit engager la totalité de la SAU de son atelier.

Un **plan d'actions** <u>individuel</u> <u>et <u>collectif</u> de transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques doit être fourni par le groupe. Il pourra comporter des actions d'animation, de formation, des investissements immatériels et matériels, des tests de techniques alternatives par les agriculteurs, <u>des actions basées sur les résultats menés par les fermes DEPHY</u>, etc....</u>

Objectif de baisse d'IFT

Le plan d'action devra faire figurer les objectifs de baisse d'IFT³ à l'issue des 3 ans de reconnaissance pour la moyenne du groupe **et pour chaque exploitant engagé. Le groupe** doit afficher des objectifs de baisse significative.

Les **objectifs de baisse du collectif** seront étudiés par le comité des financeurs et devront être en cohérence avec le contexte local (IFT régional, IFT petite région agricole, ...)

A noter : les objectifs de baisse d'IFT peuvent varier d'un exploitant à l'autre selon le degré d'engagement de l'exploitant dans la réduction des produits phytopharmaceutiques au démarrage du projet.

³ La traduction de la cohérence entre les objectifs du groupe et ceux du plan Ecophyto peut se faire à l'échelle du groupe, en termes de baisse d'IFT correspondante, ou à l'échelle du territoire, en se basant sur les IFT de référence des petites régions agricoles, à l'image de ceux utilisés pour les MAEC. Ainsi, l'ambition d'un groupe affichant une baisse d'IFT limitée mais significativement inférieure à l'IFT de la petite région agricole concernée peut être considérée comme cohérente avec les objectifs du plan.

Budget prévisionnel

Un plan de financement prévisionnel de l'ensemble des actions prévues incluant les besoins identifiés en investissements matériels et immatériels doit figurer dans le dossier de candidature

Ce plan de financement doit inclure obligatoirement

- 1 journée par an pour participer à la réunion régionale organisée par la Chambre Régionale d'Agriculture.
- 1 à 2 jours par an consacrés à de la capitalisation (supports de diffusions, ...).
- ½ journée pour participer au COPIL annuel de l'agence de l'eau Seine Normandie (pour les groupes <u>situés le bassin de l'agence</u>)

<u>Les actions non inscrites au plan de financement prévisionnel ne pourront pas être retenues ultérieurement</u>

Rencontre avec un autre collectif

Les groupes en reconnaissance, doivent, à minima au démarrage du projet rencontrer un autre groupe engagé dans l'agro-écologie : autre groupe 30 000 en reconnaissance, groupe GIEE ou groupe DEPHY.

Pour connaître les collectifs existants, rendez-vous sur l'annuaire des collectifs sur le <u>site Ecophyto BFC</u>: https://ecophyto-bfc.fr/

Obligations liées à la reconnaissance

Un suivi des actions et des résultats est exigé chaque année pendant toute la durée du projet. A minima, les indicateurs de suivi devront comporter (Annexe 5):

- Le nombre d'exploitants dans le groupe
- Pour chaque exploitation et pour la moyenne du groupe :
 - o Le détail de la SAU
 - Les IFT Herbicides
 - o Les IFT Hors Herbicides
 - o Les IFT Bio contrôle
 - L'IFT Glyphosate
 - D'autres indicateurs laissés au choix du groupe. Par exemple : Marge Brute, etc....
- Les leviers mobilisés par le groupe et pour chaque exploitation
- Les modalités d'échange et de communication mises en œuvre

Chaque année, le groupe recevra un lien permettant d'accéder à un questionnaire en ligne afin de renseigner l'ensemble des éléments cités ci-dessus. Le modèle du questionnaire de suivi est disponible sur le site internet de la DRAAF.

De plus, Si le projet est retenu, **le groupe s'engage à transmettre une fiche descriptive** du collectif comportant à minima : un résumé, un descriptif du projet, une photo libre de droit représentative du projet du collectif (Voir annexe 6).

o Rôle de l'animateur

Le choix de l'animateur est laissé au groupe. Le rôle de l'animateur sera d'accompagner le collectif tout au long de la mise en œuvre du projet. Si nécessaire, l'animateur pourra faire appel à d'autres experts (de sa structure ou non) pour intervenir sur des domaines techniques particuliers. L'animateur pourra se rapprocher des Ingénieurs Réseaux des groupes Dephy pour leurs retours d'expériences.

L'animateur choisi par le groupe devra animer le groupe en :

- Organisant et animant des réunions collectives au sein du groupe ;
- Suivant et accompagnant le plan d'actions défini dans l'appel à projets ;
- Partageant les expériences au sein de son groupe.

Il aura aussi la charge de :

- Collecter et synthétiser⁴ l'ensemble des indicateurs du groupe et transférer ces données au comité des financeurs et à la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- Participer à la capitalisation des résultats en alimentant la base de données de la Chambre Régionale d'Agriculture.

Les animateurs devront se rendre disponibles pour des échanges entre groupes qui seront sollicités par la Chambre Régionale d'Agriculture ou d'autres têtes de réseau régionales, avec les services de l'Etat et les financeurs, dans le cadre de séminaires, colloques, journées techniques, afin de favoriser la mise en réseau des groupes reconnus au titre d'Ecophyto II+.

 Quelles sont les actions éligibles au financement sur les crédits Ecophyto II+?

Sont éligibles :

L'ensemble des actions destinées à réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques relevant des domaines suivants :

- ➤ **Animation**⁵ : suivi et accompagnement de la mise en œuvre des programmes d'actions individuels et collectifs définis dans le projet ;
- ➤ Capitalisation : collecte, synthèse et mise à disposition des éléments nécessaires à la capitalisation des résultats ;
- Conseil:
- > Formation :
- Possibilité d'accompagner les investissements matériels⁶ collectifs non éligibles au PCAE* (selon les modalités d'intervention de chaque agence mentionnés ci-après);

⁴ Le temps consacré à ces synthèses doit rester modeste, au profit de l'accompagnement technique. Il est comptabilisé au titre de l'animation de ces collectifs.

⁵ Pour l'agence de l'eau LB le temps d'investissement des agriculteurs peut être pris en compte.

⁶ Pour les demandes de financements liées au PCAE, les candidats répondront à l'appel à projets PCAE lancé par le conseil régional.

^{*} Les dépenses d'investissement doivent correspondre à des petits investissements à usage collectif (outil de mesure, supports...). Les dépenses diverses (analyses agronomiques, frais d'édition, frais d'impression,

GROUPE 30 000 RECONNAISSANCE

- Investissement immatériel ;
- Démonstration ;
- > Tests de techniques alternatives par les agriculteurs ;
- Les supports d'animation sur lesquels sera posé le logo Ecophyto;
- ➤ Etc. ...

Ne sont pas éligibles :

- Les frais d'hébergement, de restauration, de réception autres que ceux liés à l'intervention d'experts, ne sont pas éligibles
- Les actions de conseil individuel qui ne sont pas programmées dans le cadre précis de l'action collective ;
- Les projets d'une durée inférieure à 3 ans ;

organisation logistique, fournitures...) doivent être directement liées à la mise en œuvre du projet. Le total de ces charges ne doit pas dépasser 10% des dépenses totales et est plafonné à 3000 € par dossier.

III. - Enveloppes financières en Bourgogne-Franche-Comté

Pour 2021, le montant total de l'enveloppe financière mobilisée sur l'animation en Bourgogne-Franche-Comté est de **267 000 €**. Les demandes seront priorisées en fonction du territoire et dans la limite des crédits Ecophyto2+ attribués par agence de l'eau.

Pour les groupes en **reconnaissance**, la subvention sera attribuée sur une durée maximale de **3 ans**.

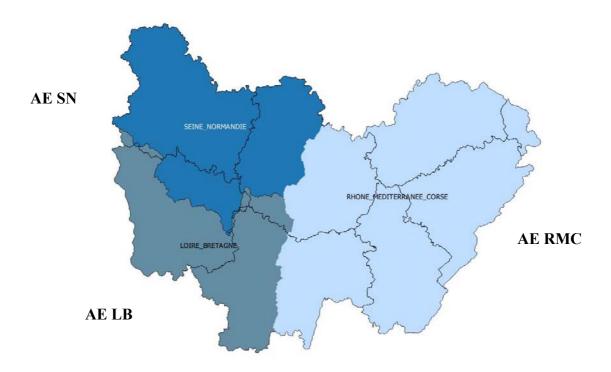
Pour les groupes en **émergence**, la subvention sera attribuée sur une durée maximale de **1 an**.

Conditions d'intervention spécifiques à chaque agence de l'eau

	Rhône Méditerranée Corse	Seine Normandie	Loire Bretagne	
Enveloppe animation 2021 50 000 €		167 000 €	50 000 €	
Taux de financement	70 %	70 %	50 %	
	10 000 €			
Plancher de	Correspondant au coût total de la demande d'aide	8 000 €	ans la ligno « plafond	
subvention	+ voir rubrique conditions* dans la ligne « plafond reconnaissance »	+ voir rubrique conditions * dans la ligne « plafond reconnaissance »		
	12 000 €			
Plafond émergence	Correspondant au coût total du projet	10 000 € + voir conditions* rubrique ci-dessous pour l'AESN		
	+ voir conditions* rubrique ci- dessous			
Plafond reconnaissance	Pas de plafond le dossier Conditions* • Le coût journalier de la rémunération est plafonné à 550 € par jour (après application du coefficient de 1,3 qui prend en compte les frais de fonctionnement liés à l'animation)	1 500 € / agri / an Si non, analyse au cas par cas Conditions* • Salaire chargé et frais de fonctionnement basés sur les dépenses réelles (salaire chargé et frais de fonctionnement) • si le coût journée est supérieur au prix de référence il faut en justifier par la fourniture de justificatif (fiche de paie du mois de décembre, voire CV de l'animateur • Prix de référence : 257€TTC/j • Prix plafond : 416€TTC/j	Pas de plafond	
Date de début d'éligibilité des actions	Accusé réception DRAAF de dossier complet (avec copie à l'agence de l'eau)	Comité des financeurs	Lettre d'autorisation de l'agence	
Petit matériel	Eligible	Non éligible	Eligible	

maximum 10% des dépenses totales et		
est plafonné à 3000 €		
Autres	Formulaire de demande à compléter en plus du dossier de candidature <u>disponible en cliquant</u> <u>ici</u>	Formulaire de demande à compléter en plus du dossier de candidature disponible en <u>cliquant ici</u>

Si le montant des demandes est supérieur à l'enveloppe allouée, les critères de sélection cités ci-dessous pourront être mis en place.



Carte des zones d'intervention par agence de l'eau

Les formulaires type des agences de l'eau **Seine Normandie** et **Loire Bretagne** sont à remplir en complément du dossier de candidature. Ceux-ci sont disponibles sur le site internet de la DRAAF.

Pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, seul ce dossier est à remplir.

IV. Les critères de priorisation des candidatures

En cas de dépassement de l'enveloppe régionale, des critères de priorisation des candidatures seront mis en place.

> Les thématiques prioritaires :

o Priorité de premier ordre

La réduction de l'utilisation d'herbicides

Priorités de second ordre

- La réduction globale de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Le développement de l'utilisation de produits de Bio contrôle
- Protection de la ressource en eau
- Protection du sol pour réduire les transferts
- La préservation de la biodiversité

Autre

- Une approche filière sera particulièrement appréciée pour la sélection des dossiers
- La subvention demandée devra être cohérente avec les actions envisagées (rapport coût / efficacité)
- Mise en place d'une stratégie d'adaptation et d'atténuation du changement climatique

> Les territoires/échelles géographiques prioritaires

- Les territoires à enjeux « eau » (aires d'alimentation de captages, zones d'actions prioritaires des SDAGE)
- Les projets conduits à l'échelle de petites régions agricoles ou de bassins versants
- o Les projets conduits sur le territoire de signes officiels de qualités

Le comité des financeurs veillera particulièrement à ce que l'échelle géographique choisie par le groupe permette une animation de qualité.

L'évaluation du projet portera sur :

- L'ambition agro-écologique du projet au regard des objectifs de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- o La pertinence de l'action collective
- Le caractère innovant du projet
- o L'ancrage territorial et lien avec l'aval et la pérennisation de la démarche
- o La pertinence et l'implication des partenaires mobilisés
- L'exemplarité et la reproductibilité du projet
- o L'approche systémique, les changements de pratiques, les leviers agronomiques, ...
- Les modalités de déploiement des actions
- o Qualité et pertinence de la démarche et du dispositif de suivi
- Qualité et pertinence du dispositif de capitalisation et de diffusion des résultats et expériences du collectif

V. Les modalités de dépôt du projet

Calendrier et dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature complété et les annexes devront être transmis en un exemplaire informatique (au format PDF), au plus tard le 25 mai 2021 minuit

A l'adresse suivante :

collectifs.agroecologie.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Nota : chaque envoi de fichier joint ne doit pas dépasser au total 10 Mo compte tenu des limites de capacité de réception des courriels. Numérotez vos envois si vous devez en faire plusieurs.

Un accusé de réception de la DRAAF attestera de la bonne réception des fichiers informatiques. Ces dossiers seront transmis par la DRAAF aux agences de l'eau.

Vous pouvez également déposer votre dossier de candidature par courrier à l'adresse suivante :

DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

SREA – Pôle de performance environnementale 4, bis rue Hoche BP 87865 21078 DIJON cedex

Attention : l'absence de l'un des documents du dossier de candidature dûment complétés, datés et signés, constitue une cause d'inéligibilité de la candidature.

Pour toutes informations ou renseignements, les candidats potentiels peuvent contacter :

- La **DRAAF Bourgogne-Franche-Comté** au 03.80.39.30.26 ou à l'adresse suivante : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr
- La **Chambre Régionale d'Agriculture** au 03.81.54.71.76 ou à l'adresse suivante : pauline.murque@bfc.chambagri.fr

• La procédure décisionnelle

La DRAAF accuse réception du dossier de candidature avec copie à l'agence de l'eau concernée.

Les dossiers seront transmis aux agences de l'eau qui seront en charge de l'instruction des dossiers et s'assureront de leur complétude.

Seuls les dossiers complets comportant les éléments et pièces attendues pourront être instruits. A la marge, des pièces complémentaires ou précisions pourront être demandées si nécessaire. Les porteurs de projet seront destinataires d'un accusé de réception de dossier complet de la part des agences de l'eau.

Pour la sélection des dossiers, le comité des financeurs s'appuiera sur l'avis d'un comité technique regroupant les services compétents de l'Etat (DREAL, DRAAF, DDT(M), DD(CS)PP), les agences de l'eau, le Conseil Régional, la Chambre Régionale d'Agriculture, l'ARS, le réseau d'enseignement agricole public et d'autres experts.

Les membres du comité des financeurs ne pourront s'exprimer sur les dossiers déposés par des opérateurs de leur propre réseau.

Pour les dossiers retenus par le comité des financeurs, l'agence de l'eau présentera le dossier à sa commission des aides qui se prononcera sur l'attribution des subventions. Les subventions approuvées par les instances délibérantes donneront lieu à la signature d'une convention d'aide financière avec l'Agence de l'eau qui précisera le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La convention précisera notamment les modalités de suivi et de contrôle.

Dans le cas d'un avis défavorable, une notification avec avis motivé sera envoyée au candidat par le comité des financeurs.

La procédure de suivi

La personne morale doit obligatoirement tenir informée l'agence de l'eau (avec copie à la DRAAF) de toute modification des actions retenues pour le financement. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause le projet initial projet porté par la personne morale.

VI. Retrait de la reconnaissance

Suite à l'expertise des bilans, des modifications proposées par le porteur de projet ou de tout autre élément porté à la connaissance de la DRAAF et de l'agence de l'eau, la reconnaissance en qualité de groupement engagé vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques peut être retirée.

Le retrait de la reconnaissance sera pris en comité des financeurs. Le reversement de tout ou partie de l'aide pourra être demandé.

VII. Annexes

ANNEXE 1 : DOSSIER DE CANDIDATURE GROUPES 30 000	25
ANNEXE 2 FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE L'ANIMATEUR DU COLLECTIF S'ENGAGEANT	
DANS L'AGRO-ECOLOGIE A BAS NIVEAU DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	34
ANNEXE 3 FORMULAIRE D'ENGAGEMENT D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE DANS	
L'AGROECOLOGIE A BAS NIVEAU DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	35
ANNEXE 4 PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	36
ANNEXE 5 MODÈLE DE REMONTÉE DES INDICATEURS DE RÉSULTATS INDIVIDUELS ET	
COLLECTIF DU GROUPE	
ANNEXE 6 : MODÈLE FICHE DE PRÉSENTATION DU COLLECTIF	38

L'ensemble des annexes sont disponibles en format modifiable sur le site internet de la DRAAF, rubrique appel à projets

ANNEXE 1: DOSSIER DE CANDIDATURE GROUPES 30 000

Appel à projets 2021

DOSSIER DE CANDIDATURE GROUPES 30 000 EMERGENCE et RECONNAISSANCE

Cadre réservé à l'administration
N° de dossier :
Date de réception :
Structure porteuse de la demande
Nom:
Raison sociale :
Statut juridique :
RIB : à fournir
N° SIRET / SIREN :
NAF ou APE :
Adresse postale :
Adresse courriel :
Contact téléphonique :
Nom, prénom et fonction de l'animateur responsable du projet + téléphone :
La structure porteuse de la demande candidate à (cochez la case correspondante) - - l'appel à projets émergence de collectifs s'engageant dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques
- ☐ l'appel à projets reconnaissance des collectifs s'engageant dans l'agro- écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques
Nom du projet
1 ligne maximum
Coût total du projet
Montant total de l'aide Ecophyto sollicitée :

Nom et prénom :	ole nommé responsabl	e du projet par le collectif
Fonction :		
Tel : Fixe et portable :		
Adresse courriel :		
Adresse postale :		
La structure porteuse a-t-elle déj	jà bénéficié d'une aide	de l'agence de l'eau ?
	☐ Oui	□ Non
La structure porteuse a-t-elle d	ieja beneticie d'autres	financements publics pour cette action
	□ Oui	□ Non
La structure	porteuse sera-t-elle le	bénéficiaire de l'aide
	□ Oui	□ Non

LISTE DES EXPLOITANTS QUI S'ENGAGENT

Exploitants individuels

PACAGE	SIRET	SAU (ha)	Nom et Prénom	Adresse postale	Téléphone	Courriel

<u>Personnes morales</u> – pour les exploitations type GAEC

PACAGE	SIRET	Raison sociale	Statut juridique	Nombre d'exploitants	SAU (ha)	Adresse postale	Téléphone	Courriel

Territoire concerné

Zone géographique (une carte doit être annexée au dossier) :

Enjeux territoriaux associés sur le plan économique, environnemental et social :

Cohérence du territoire retenu :

Description du projet⁷

Situation initiale des exploitations

Dossiers émergence + reconnaissance :

- Présentation du groupe (historique du collectif, motivation...)

Dossiers reconnaissance:

- Actions antérieures déjà menées
- Description des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants, accompagnée d'un diagnostic obligatoire de la situation initiale de chaque exploitation agricole sur les plans économique, environnemental et social <u>pour le volet « reconnaissance » de ce présent appel à projets</u>. Le choix de l'outil est laissé au collectif (outil agro écologique du ministère, IDEA, RAD, …).

Objectifs du projet :

(dossiers émergence + reconnaissance)

- objectif(s) sur le plan économique :
- objectif(s) sur le plan environnemental :
- objectif(s) sur le plan social :

Actions prévues :

(le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs cidessus. Elles doivent relever de l'agro écologie et comporter une **dimension «système»** et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques.)

Précisez, lorsque cela est nécessaire, si les actions (itinéraires et pratiques) s'appuient sur les données des groupes DEPHY ou sur d'autres groupes.

- objectif(s):

Pour les groupes en reconnaissance : Un objectif chiffré de baisse d'IFT global doit être indiqué pour le groupe par rapport à sa propre référence. Les IFT doivent être pondérés par la SAU, vous pouvez vous appuyer sur le guide méthodologique, la calculette des IFT et les doses de référence : http://agriculture.gouv.fr/indicateur-de-frequence-de-traitements-phytosanitaires-ift

⁷ Si le collectif est composé entièrement de membre d'un même GIEE, alors tout ou partie du dossier de reconnaissance GIEE peut être réutilisé dans ce dossier.

- moyen(s) mis en œuvre :

Pour le volet reconnaissance : pour les IFT, vous expliquerez comment la baisse globale des IFT du groupe est envisagée : baisse de x% pour tout le groupe, baisse différentes entre les exploitations du groupe, ... Pour les membres du collectif ayant des IFT initiaux très bas, vous devrez justifier de leur rôle et implication dans le collectif (ferme support, ...)

- calendrier :
- résultat(s) attendu(s) :
- indicateur(s):
 - de suivi (permet de vérifier que l'action a bien été menée)
- de résultat (permet d'apprécier l'effet de l'action, **indiquer la valeur de départ et la valeur objectif)**

Préciser les liens avec les animateurs captages (si présence sur un BAC)

Animation du collectif et communication

Organisation et fonctionnement du collectif

Rôle de l'animateur : échanges d'expérience et de pratiques envisagées, valorisation des travaux, échanges avec d'autres groupes ...

Pour les **groupes en émergence**, préciser le plan de travail pour constituer le groupe et déterminer ses modalités de fonctionnement. Exemple : 1/2 journée sur de l'interconnaissance du groupe, etc

Plan de financement

Voir annexe 4

Durée du projet
Date de début :
Date de fin :
Durée du projet (en mois) : 1 an pour l'AAP émergence et 3 ans pour l'appel à projets reconnaissance
Partenaires impliqués

Identité	Raison sociale	Filière	Territoire	N° de l'action concernée et rôle dans l'action
<u>-ournir un en</u>	gagement écrit de ch			<u>ans le projet.</u>
			e cadre du projet	
-	es sollicitées et aides a	attribuees		
Financement e	européen :			
Aides de l'Etat	::			
Aides des coll	ectivités territoriales :			
Aide animatior	n Ecophyto :			
Autre :				
Diffuoi en des	ságultata at informació	otilo -		
Modalités de d	résultats et information collecte des résultats e ence et modalités de c	t informations	•	ine en charge de la
	Autres él	éments et info	rmations utiles	

Je soussigné		(Nom et prénom du
représentant léga	al de la structure porteuse de la demande) :	

- certifie :
 - Avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
 - L'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
 - Etre en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
 - Le maître d'ouvrage n'est pas en difficulté financière au sens de la définition européenne du règlement (UE) No 651/2014 (règlement UE 651/2014 site européen), p19 point 18 art 2.
 - Les exploitations agricoles, bénéficiaires finales, sont bien des PME
 - Que l'opération faisant objet de la présente demande d'aide ne correspond pas à une opération imposée par l'autorité administrative au titre d'une mise en demeure ou condamnation, ou d'une mesure compensatoire.
 - Avoir pris connaissance des conditions générales et particulières d'intervention de l'agence de l'eau consultable sur le site internet de l'agence de l'eau ;
 - Ne pas faire l'objet de la part de la commission européenne d'une injonction de récupération d'une aide.
- m'engage à :
 - Réaliser le projet présenté pour solliciter la reconnaissance ;
 - Informer la DRAAF et l'agence de l'eau concernée de toute modification des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes, en particulier de tout changement lié à la personne morale, aux exploitants engagés, au territoire concerné, à la durée du projet et aux actions engagées.

		•			l'administration	
					er à toute structu	
publique charç concernant.	gée de l'instru	ction d'autres d	ossiers de dem	nande d'aide ou	de subvention r	ne
Fait à			ما			

Signature du demandeur : (nom et prénom du représentant légal de la structure, cachet)

Mentions légales :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service auquel vous adressez ce formulaire.

	Pièce à joindre			
LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT EN COPIE À L'APPUI DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE	AAP Emergence	AAP reconnaissance		
Exemplaire original du formulaire du dossier de candidature complété, daté et signé par la personne habilitée comportant notamment les éléments suivants : > la liste des exploitants qui s'engagent dans le projet et leurs coordonnées > le diagnostic de la situation initiale de chaque exploitation agricole sur les plans économique, environnemental et social > Les indicateurs de résultats pour l'année 0 (annexe 5) > Les plans d'actions individuels > Les plans d'action collectifs	Non	Oui		
RIB – IBAN	Oui	Oui		
Le formulaire de demande d'aide de l'agence disponible ici : - AESN - AELB - AE RMC	Oui	Oui		
Les devis concernant : - Les demandes de matériel - Les formations - Les demandes de prestations externes (en dehors de la structure porteuse)	Oui	Oui		
Statuts de la structure porteuse	Oui	Oui		
Si la demande est en TTC, fournir une attestation sur l'honneur de non récupération de la TVA	Si déclaration TTC			
Fiche de salaire de l'animateur en charge du collectif	Oui	Oui		
Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur lorsque la demande est signée par une personne différente du président	Oui	Oui		
Le certificat d'immatriculation indiquant le n°SIRET dûment attribué pour la structure bénéficiaire de l'aide (ou extrait K-bis)	Oui	Oui		
L'engagement des partenaires non membres de la personne morale à s'impliquer dans le projet.	Oui	Oui		
Les formulaires d'engagement de chaque exploitation dans le collectif (annexe 3)	Oui	Oui		
Le plan prévisionnel de financement (annexe 4)	Oui	Oui		
Les IFT initiaux (annexe 5)	Non	Oui		
L'engagement de l'animateur à transmettre à la DRAAF et aux agences de l'eau les données à capitaliser (annexe 2)	Oui	Oui		

ANNEXE 2 FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE L'ANIMATEUR DU COLLECTIF S'ENGAGEANT DANS L'AGROECOLOGIE A BAS NIVEAU DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

• , ,	l'animateur désigné par le collectif)							
	structure d'accompagnement et							
Qualifications :								
- animation du collectif :								
- agronomie :								
- Autres :								
Autres renseignements utiles pour le calcul du coût d'animation :								
- Nombre de jour de travail dans le p	rojet ;							
- Salaire annuel chargé :								
M'engage à :								
- Collecter les données et calculer	les indicateurs individuels et collectifs							
- Transmettre annuellement les ir services de l'Etat	dicateurs individuels et collectifs aux							
	nanceurs, aux services de l'Etat et à la une synthèse des actions menées							
- Mettre en place des réunions collectives et en informer la Chambre Régionale d'Agriculture et les Services de l'Etat.								
- Participer à des réunions d'échanges entre groupes, colloques,								
- Participer à au moins une réunion p auprès de la Chambre Régionale d' <i>A</i>	ar an sur la capitalisation des résultats Agriculture							
	Fait à:							
	Le:							

Signature de l'animateur

ANNEXE 3 FORMULAIRE D'ENGAGEMENT D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE DANS L'AGROECOLOGIE A BAS NIVEAU DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Je soussigné (nom du représentant pour les structures de forme sociétaire	•
Statut juridique (si forme sociétale : GAEC, EARL	
Autorise la structure d'accompagnement désignée dans le dossier d candidature par le groupe (nom du groupe)	e
à collecter, traiter et utiliser les données de mon (notre) exploitation agricole e ien avec le projet à des fins de capitalisation et de diffusion des résultats obtenu par le collectif.	n
Je m'engage à mettre en œuvre les moyens identifiés dans mon plan d'action ndividuel en vue de réduire mon utilisation de produits phytopharmaceutique (réduction des IFT) et à enregistrer ma consommation de produit phytopharmaceutiques.	s
Fait à : Le :	

Signature du représentant

ANNEXE 4 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

A fournir en format modifiable (Tableur disponible sur le site de l'appel à projets)

* choisir TTC ou HT

Numéro de l'action Nom des actions et finalités	Nom animateur	Objectifs	Indicateur de suivi	Indicateur de résultats	Echéances de réalisation	Partenaires envisagés	Nombre	Unité	Coût unitaire	Livrables	Dépenses (en TTC ou HT *)	Subvention demandée	Autre financement	Montant autre financement
Exemples														
Action 1 : réaliser une formation sur les produits phytosanitaires	Animateur X	Apporter des connaissances sur : - les techniques alternatives - les principales molécules utilisées sur le territoire - etc	- Participation - nombre de jours de formation	- 100% de participation - 3 jours de formation par an	1 formation en salle octobre 2019 1 journée terrain mai 2021	XXXX	3	jours	XX€	Supports de présentation Financement du temps animation	XXX €	XXXX €	Autofinancement	XXXX€
Action 2 : Allonger les rotations	Animateur X	Allonger les rotations avec des cultures à bas niveau d'intrants	- nb de cultures dans la rotation - nom des nouvelles cultures -suivi des IFT de ces nouvelles cultures	- 6 cultures dans la rotation à minima - introduire X% de cultures XXXXX - ne pas dépasser un IFT de XXXX sur cette culture										
Action 3	Animateur X + appui animateur Y	Participer aux journées régionales	1 jour par an	Participation aux journées	Tous les ans	CRA BFC	3	jours						

Fait à Le Signature du représentant légal

MODELE DE REMONTEE DES INDICATEURS DE RESULTATS INDIVIDUELS ET COLLECTIF DU GROUPE A REMPLIR LORS DU DEPOT DU DOSSIER POUR L'APPEL A PROJETS RECONNAISSANCE EN FORMAT EXCELL

réaliser le calcul pour chaq	que groupe de culture	sur lequel porte le projet				1		1				ı	
			Atelier						Situatio	n initiale			
Nom exploitation	Raison sociale	rotation principale		SAU totale (ha)	SAU atelier (ha)	IFT herbicide (hors biocontrôle)	Moyenne IFT Herbicides	IFT hors herbicides (hors biocontrôle)	Moyenne IFT Hors Herbicides	IFT biocontrole	Moyenne IFT Biocontrôle	IFT TOTAL	Moyenne IFT total
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
1 5													
16]				
17									1				1
18													
19													
20													
21													1
22													1
23													1
24													1
25													1
26									1				1
27									1				1
28													
29													
30							#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!

Pour les années 1, 2 et 3 du projet des groupes « reconnaissance »

II faudra :

- Compléter ce tableau annuellement
- Répondre annuellement au questionnaire en ligne qui sera transmis par la DRAAF et listant :
 - o les leviers mobilisés par le groupe et pour chaque exploitation
 - o les modalités d'échange et de communication mises en œuvre

ANNEXE 6: MODELE FICHE DE PRESENTATION DU COLLECTIF

- Région
- Département
- **Titre** (intitulé du projet tel qu'inscrit dans le dossier de candidature)
- Un chapeau résumé du contenu du projet (+/- le titre du projet avec quelques informations en plus)
- **Texte** en trois parties (*Taille : 2 000 à 2 500 caractères (espaces compris)*)
- motivations de départ
- actions prévues
- explications sur la <u>triple performance</u> du projet et la <u>réduction des produits</u> <u>phytosanitaires</u>
- une photo illustrative du projet et/ou des membres du collectif dans le paysage agricole du territoire
- Territoire concerné
- Nombre d'agriculteurs impliqués
- Principale(s) orientation(s) de production
- Principale thématique
- Autres thématiques au cœur du projet
- Partenaires



DRAAF Bourgogne-Franche-Comté 4 bis rue Hoche BP 87865 21078 DIJON Cedex

Tél: 03.80.39.30.30

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

GUIDE D'AIDE A LA REDACTION D'UN PROJET DE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

DOSSIER RECONNAISSANCE

Clôture de l'appel à projets le : 25 mai 2021

Présentation du dossier de candidature devant le comité technique : **4 ou 5 juin 2021** Dossier à envoyer à : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Des questions?

<u>DRAAF</u>: <u>mathilde.parage@agriculture.gouv.fr</u> DDT: référent agro-écologie par département

21:

25 : nicolas.merle@doubs.gouv.fr

39 : abdelkrim.djarmouni@jura.gouv.fr ou florence.neret@jura.gouv.fr

70 : karin.afflard@haute-saone.gouv.fr71 : nathalie.delara@saone-et-loire.gouv.fr

89 : patricia.choux@yonne.gouv.fr

90 : <u>laure.pauthier@territoire-de-belfort.gouv.fr</u>





Sommaire

I.	La définition d'un GIEE	40
II.	Le dossier de candidature	42
II	II. Les critères d'appréciation du projet :	
	Objectifs de performance économique	43
	Objectifs de performance environnementale	43
	Objectifs de performance sociale	
	Pertinence technique des actions	44
	Plus-value de l'action collective	
	Pertinence du partenariat	44
	Caractère innovant du projet :	
	Durée et pérennité du projet	
	Modalités d'accompagnement des agriculteurs	
	• Exemplarité, transférabilité ou reproductibilité du projet	
IV	V. Les modalités de sélection des projets	45
	Calendrier et dépôt du dossier de candidature	45
	Procédure décisionnelle	
V	. Les modalités de suivi d'un GIEE	
	Suivi des bilans	47
	Le suivi des modifications du projet	
V	I. Retrait de la reconnaissance	
V	II.La capitalisation des résultats	48

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt porte une ambition pour l'agriculture française et propose des solutions pragmatiques pour permettre l'émergence de nouvelles dynamiques collectives ancrées dans les territoires et de nouveaux modèles de production qui font de l'environnement un atout de la compétitivité.

Cette loi repense ainsi en profondeur toutes les composantes nécessaires pour accompagner, promouvoir et pérenniser la transition vers les systèmes de production agro-écologiques.

Le groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) constitue l'un des outils qui structurera et favorisera cette transition en s'appuyant de manière privilégiée sur des projets collectifs dont l'objectif sera de combiner la performance économique, environnementale et sociale des exploitations. Il permettra également d'impliquer plus efficacement l'ensemble des acteurs des filières et du développement agricole en lien avec les enjeux du territoire.

Le cadre réglementaire relatif au GIEE est fixé par le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014. Les modalités de reconnaissance, le suivi et la capitalisation des résultats des GIEE sont prévus par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014.

I. La définition d'un GIEE

Les GIEE sont des **collectifs d'agriculteurs** et, le cas échéant, d'autres partenaires qui s'engagent dans un **projet pluriannuel** de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs **économiques**, **environnementaux et sociaux**, et à ce titre reconnus par l'Etat.

Tout collectif doté d'une personnalité morale dans laquelle des agriculteurs détiennent ensemble la majorité des voix au sein des instances de décision peut être reconnu au titre de son projet. La démarche doit venir des agriculteurs eux-mêmes en associant plusieurs exploitations sur un territoire cohérent favorisant les synergies.

Les actions présentées devront permettre d'améliorer ou de consolider les pratiques agricoles. L'évolution des systèmes de production envisagée devra contribuer à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles tout en utilisant et préservant les écosystèmes sur lesquels s'appuie l'activité agricole. Les innovations peuvent être d'ordre technique (pratiques agro-écologiques), économique (valorisation commerciale des produits, production d'énergie renouvelable...) ou sociales (amélioration des conditions de travail, création d'emplois, organisation collective à l'échelle d'un territoire, lutte contre l'isolement, ...) et doivent concourir à une amélioration de la **triple performance**.

Les actions prévues devront répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire où sont situées dans l'exploitation.

Disposant de la maîtrise du projet, les exploitants rechercheront et s'appuieront sur des **partenariats** avec les acteurs des filières (coopératives, distributeurs,...), des territoires (parcs naturels, collectivités locales...), des instituts de recherche, des lycées agricoles ou des membres de la société civile (associations environnementales, associations de consommateurs,...) afin de garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite de leurs exploitations.

Enfin, afin de favoriser le développement de ces dynamiques collectives et permettre d'engager le plus grand nombre d'agriculteurs dans cette transition, les résultats des GIEE seront partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire et feront l'objet d'une **capitalisation** conduite par les organismes de développement agricole.

II. Le dossier de candidature

Le dossier de candidature dûment renseigné, daté et signé doit être déposé avec l'ensemble des pièces justificatives nécessaires, par la personnalité morale du collectif qui portera le projet. Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement, a minima, les éléments de description et les pièces à fournir selon le modèle de l'ANNEXE 1.

En plus de l'annexe 1, les membres du groupe devront fournir :

- Un diagnostic individuel de durabilité décrivant la situation initiale de leur système de production faisant écho aux actions du projet. Ce diagnostic est obligatoire, il pourra être établi sur la base des différents outils existants dont :
 - l'outil de diagnostic agro-écologique proposé par le ministère (http://www.diagagroeco.org/).
 - o l'outil IDEA : Indicateurs de Durabilité des Exploitations Agricoles (http://idea.chlorofil.fr/)
 - o l'outil RAD : Réseau d'Agriculture Durable (http://www.agriculture-durable.org/lagriculture-durable/evaluer-la-durabilite/).
- L'engagement de chaque exploitation dans le GIEE (8 exploitants au minimum les autres cas seront expertisés au cas par cas) (ANNEXE 2).
- L'engagement des partenaires non membres de la personne morale à s'impliquer dans le projet.
- L'engagement de la personne morale à transmettre à un organisme de développement agricole **les données à capitaliser**. (ANNEXE 5)
- L'engagement de l'organisme de développement agricole destinataire des données à capitaliser de participer et d'alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres régionales d'agriculture et l'APCA (au plan national). (ANNEXE 6)

III. Les critères d'appréciation du projet :

La reconnaissance des projets se fait sur la base de **10 critères** permettant d'apprécier leur qualité. Dans l'objectif d'une reconnaissance, le projet devra avoir obligatoirement un avis positif sur chacun des cinq premiers critères (3 objectifs de performance, pertinence technique des actions et plus-value du caractère collectif des actions). Les cinq autres critères (partenariat, innovation, pérennité du projet, accompagnement et exemplarité) devront être jugés globalement positifs.

Ces critères seront appréciés dans le cadre d'une démarche de progrès des exploitations (réalisation d'actions qui s'inscrivent dans le temps afin de répondre à des objectifs précis) et en fonction des spécificités et des enjeux des territoires.

• Objectifs de performance économique

Les objectifs de résultats que se donne le projet en termes d'amélioration des performances économiques devront être clairement exposés. Il sera précisé s'ils concernent chaque exploitation agricole ou le groupement.

L'amélioration de la performance économique peut être obtenue par exemple par :

- La diminution des charges de l'exploitation grâce notamment à
 - Une plus grande autonomie de l'exploitation vis à vis des intrants extérieurs (produits phytosanitaires, énergie, engrais minéraux, consommation d'eau...);
 - Une meilleure mutualisation entre agriculteurs des outils de production, de stockage ou de transformation;
- Une meilleure rémunération de la production (engagement dans des dispositifs de certification, modification des circuits de commercialisation, création de nouvelles filières...);
- La valorisation des sous-produits de culture ou d'élevage.

• Objectifs de performance environnementale

Les objectifs de résultats que se donne le projet en termes de maintien (si les pratiques relèvent déjà de l'agro-écologie) ou d'amélioration des performances environnementales pertinentes au regard de l'agro-écologie devront être clairement exposés. L'amélioration de la performance environnementale peut être obtenue par exemple par :

- La réduction voire la suppression de l'impact sur le milieu (eau, air, sol, biodiversité...) grâce notamment à :
 - o La réduction voire la suppression des produits phytosanitaires ;
 - o La réduction voire la suppression des engrais minéraux ;
 - La préservation du sol (limitation de l'érosion et du lessivage, maintien ou amélioration du stock en matière organique...);
 - La préservation de la ressource en eau ;
 - o La diminution de la consommation énergétique ;
 - L'autonomie fourragère ;
- La valorisation du fonctionnement de l'écosystème naturel dans la gestion de l'exploitation ;
- La valorisation de la biodiversité dans la gestion de l'exploitation ;
- La protection intégrée des troupeaux dans un objectif de limitation de l'utilisation des antibiotiques vétérinaires.

Objectifs de performance sociale

Les objectifs de résultats que se donne le projet en termes de maintien ou d'amélioration des performances sociales devront être clairement exposés. Le projet fixera au moins un objectif visant à améliorer les conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés, à favoriser l'emploi, ou à lutter contre l'isolement rural, et mettre en oeuvre des mesures de nature à atteindre ses résultats. L'amélioration de la performance sociale est obtenue par exemple par :

- L'amélioration des conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés :
- La contribution à l'emploi (création ou préservation des emplois, installation d'agriculteurs, mutualisation des emplois au travers des groupements d'employeurs...);
- La lutte contre l'isolement en milieu rural.

• Pertinence technique des actions

La modification ou la consolidation des pratiques permettant de viser des performances "économique, environnementale et sociale" envisagées par le projet devront se baser sur les principes de l'agro-écologie. Pour ce qui concerne, en particulier, les objectifs environnementaux, **le projet devra combiner plusieurs pratiques.** Les grands principes de l'agro-écologie sont donnés en <u>annexe 3</u>.

Plus-value de l'action collective

Les enjeux auxquels l'agro-écologie cherche à répondre ne se limitent pas à la parcelle ou à l'exploitation. Ils se posent également à l'échelle du territoire et du paysage. Pour cette raison, le développement de pratiques agro-écologiques nécessite une bonne coordination entre les agriculteurs autour du projet et le cas échéant avec d'autres acteurs du territoire.

Le projet devra notamment démontrer en quoi l'organisation et le fonctionnement collectif des actions constituera une plus-value par rapport à la somme des actions qui seraient réalisées individuellement par chacun des agriculteurs.

Pertinence du partenariat

Les agriculteurs devront rechercher au maximum des partenariats avec les acteurs des filières (coopératives, négociants, FRCUMA, transformateurs, distributeurs...), du développement agricole et rural (chambres d'agriculture, organismes nationaux de vocation agricole et rural...), des territoires (collectivité, parc naturel régional, syndicat de rivière, conservatoire botanique...), des instituts de recherche, des lycées agricoles ou de la société civile (association environnementale, association de consommateurs,...) afin de permettre une définition pertinente de leur projet et garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite des exploitations agricoles.

La pertinence du partenariat doit également viser les modalités de mises à disposition des résultats du GIEE en vue de leur capitalisation.

Caractère innovant du projet :

Les collectifs d'agriculteurs sont des espaces où se conçoivent des solutions aux questions posées par les pratiques agricoles. Progressivement, de nouvelles ressources pour l'action (savoirs, savoir-faire, connaissances scientifiques...) sont créées et deviennent mobilisables par d'autres agriculteurs.

Le caractère innovant du projet sera apprécié à la fois au plan technique et sociétal. L'innovation technique concerne tout autant des nouvelles pratiques que des pratiques déjà mises en œuvre dans d'autres cadres sous réserve que soit exposé en quoi elles constituent une innovation sur le territoire sur leguel est conduit le projet.

L'innovation peut également concerner d'autres thématiques que les pratiques agroécologiques telles que la valorisation des produits, la production d'énergie renouvelable, l'innovation organisationnelle...

Durée et pérennité du projet

La cohérence de dimensionnement du projet entre objectifs, moyens budgétaires mobilisés et durée de la programmation sera vérifiée. Seront également appréciées les perspectives de poursuite des actions du collectif au-delà de la durée du projet et des aides spécifiques éventuellement perçues à ce titre.

Modalités d'accompagnement des agriculteurs

L'accompagnement doit recouvrir deux types d'actions différentes qui se complètent pour accompagner les projets :

- Appui à l'action collective et aide au pilotage du projet ;
- Accompagnement technique de l'évolution des pratiques.

Il faut laisser la possibilité d'accompagnement diversifié voire un accompagnement internalisé si les compétences existent parmi les membres du collectif.

Exemplarité, transférabilité ou reproductibilité du projet

Une attention particulière sera apportée sur la possibilité de reproduire les processus mis en place à une échelle plus large que les seuls agriculteurs concernés par le projet.

IV. Les modalités de sélection des projets

• Calendrier et dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature, comportant l'ensemble des éléments mentionnés à l'annexe 1, doit être transmis en **un exemplaire informatique** (au format pdf) à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté **au plus tard le 25 mai 2021**

Attention : L'absence de l'un de ces documents dûment complétés, datés et signés, constitue une cause d'inéligibilité de la candidature.

Pour l'envoi des dossiers de candidatures à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté :

adresser l'envoi électronique à l'adresse suivante : <u>srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr</u>

Nota : Chaque envoi de fichier joint ne doit pas dépasser au total 3 Mo compte tenu des limites de capacité de réception des courriels. Numérotez vos envois si vous devez en faire plusieurs. Un accusé de réception de la DRAAF attestera de la bonne réception des fichiers informatiques

 Vous pouvez également déposer votre dossier de candidature par courrier à l'adresse suivante :

> DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE SREA - reconnaissance GIEE 4, bis rue Hoche BP 87865 21078 DIJON cedex

Pour toutes informations ou renseignements, les candidats potentiels peuvent contacter la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté au 03.80.39.30.26 ou les référents agroécologie en département (voir page de garde).

Procédure décisionnelle

Les dossiers seront instruits par la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté.

Un récépissé attestant de la date de dépôt du dossier sera transmis aux porteurs de projet. Seuls les dossiers complets comportant les éléments et pièces attendues pourront être instruits. A la marge, des pièces complémentaires ou précisions pourront être demandées si nécessaire. Les porteurs de projet seront destinataires d'un accusé de réception de dossier complet.

Pour l'instruction des dossiers, la DRAAF organisera une rencontre entre le groupe et un comité technique afin de présenter le projet et d'y apporter éventuellement des compléments en amont de la COREAM (voir ci-dessous). Le comité technique est composé des services déconcentrés compétents de l'Etat (DDT(M), DRAAF, DREAL, DD(CS)PP), le réseau d'enseignement agricole public, les services techniques du conseil régional, AgroSup Dijon, INRA et agences de l'eau.

Si le projet comporte des actions sur plusieurs régions, le préfet correspondant à la région où le dossier a été déposé prendra en charge les consultations nécessaires auprès des autres préfets de région pour la bonne instruction du dossier. Il associera de même les DDT(M) et les DREAL concernées.

Après instruction des dossiers de candidature, la DRAAF recueillera l'avis du président du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et celui de la COREAMR (Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural).

Après avis du président du Conseil Régional et de la COREAMR :

- Si l'avis est favorable, un arrêté du Préfet de région sera publié au recueil des actes administratifs, conservé au dossier avec copie au candidat. La date de publication constituera le début de la période de réalisation du projet en qualité de GIEE.
- Si l'avis est défavorable, **une notification avec avis motivé** sera envoyée par lettre du Préfet de région à la personnalité morale candidate.

V. Les modalités de suivi d'un GIEE

Suivi des bilans

La personne morale porteuse du projet doit réaliser à minima tous les trois ans, à compter de la date publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, un bilan qui doit reprendre a minima les éléments suivants :

- La description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet;
- La description des actions effectivement mises en œuvre ;
- Une **synthèse des résultats obtenus**, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ;
- La description de la contribution du groupement à la **capitalisation** des résultats obtenus.

Pour la région Bourgogne-Franche-Comté, ce bilan prendra la forme dans questionnaire en ligne qui sera envoyé en amont de la date de réalisation de bilan au GIEE.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

• Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications.

Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

VI. Retrait de la reconnaissance

Suite à l'expertise des bilans, des modifications proposées par le porteur de projet ou de tout autre élément porté à la connaissance de la DRAAF, la reconnaissance en qualité de GIEE peut être retirée.

Le retrait de la reconnaissance doit être pris après avis du président du Conseil Régional et de la COREAMR. Il fait l'objet d'un arrêté préfectoral régional.

VII. La capitalisation des résultats

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA ainsi que de participer aux différentes journées régionales de coordination de la capitalisation.

La coordination des actions menées en vue de la capitalisation et de la diffusion des résultats obtenus des GIEE est ensuite assurée en lien avec ces organismes de développement agricole par :

- La chambre régionale d'agriculture au niveau régional, sous le contrôle du Préfet de région et du président du Conseil Régional.
- L'APCA au niveau national, sous le contrôle du ministre chargé de l'agriculture.

Le programme et le déroulement des travaux de coordination menés par la chambre régionale d'agriculture doit être soumis à l'avis de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR).

Une présentation des éléments capitalisés doit également être réalisée auprès de la COREAMR au moins une fois par an.

Table des annexes

ANNEXE 1_GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL_APPEL A PROJETS 2021	49
ANNEXE 2 FORMULAIRE D'ENGAGEMENT D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE DANS UN GIEE	56
ANNEXE 3 DEFINITION ET PRINCIPES DE L'AGRO-ECOLOGIE	57
ANNEXE 4 EXEMPLES D'ACTIONS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE	59
ANNEXE 5 MODELE DE FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE LA PERSONNE MORALE A TRANSMETTRE A UN ORGANISME DE	
DEVELOPPEMENT AGRICOLE LES DONNEES A CAPITALISER	63
ANNEXE 6: L'ENGAGEMENT DE L'ORGANISME DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DESTINATAIRE DES DONNEES A CAPITALISER DE	
PARTICIPER ET D'ALIMENTER LE PROCESSUS DE CAPITALISATION DES RESULTATS DES GIEE COORDONNE PAR LES CHAMBRES	
REGIONALES D'AGRICULTURE	64

ANNEXE 1 GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL APPEL A PROJETS 2021

Cadre réservé à l'administration						
N° de dossier :						
Date de réception :						
Structure porteuse de la demande (Personne morale candidate)						
Raison sociale :						
Statut juridique :						
N° Siret :						
Adresse postale :						
Adresse courriel :						
Nom, prénom et fonction de la personne responsable :						
Intitulé du projet						
255 caractères maximum						
Responsable du projet						
Nom et prénom :						
Fonction:						
Tel : Fixe et portable :						
Adresse courriel :						
Adresse postale :						

LISTE DES EXPLOITANTS QUI S'ENGAGENT

Exploitants i	ndividuels							
<u>Exploitants i</u> PACAGE	SIRET	SAU (ha)	Nom et Prénom	Adresse postale	Téléphone	Courriel		
	1	1				T		

Personnes morales

PACAGE	SIRET	Raison sociale	Statut juridique	Nombre d'exploitants	SAU (ha)	Adresse postale	Téléphone	Courriel

Territoire concerné Zone géographique (une carte peut être annexée au dossier) : Enjeux territoriaux associés sur le plan économique, environnemental et social : Cohérence du territoire retenu :

Description du projet

Situation initiale des exploitations : (description des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants accompagné d'un **diagnostic obligatoire de la situation initiale de chaque exploitation** agricole sur les plans économique, environnemental et social. Le choix de l'outil est laissé au GIEE (outil agroécologique du ministère, IDEA, RAD, ...).

Objectifs du projet :

- objectif(s) sur le plan économique :
- objectif(s) sur le plan environnemental :
- objectif(s) sur le plan social :

Actions prévues : (le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs ci-dessus. Elles doivent relever de l'agroécologie et comporter une **dimension «système»** et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques.)

Préciser pour chaque action

- objectif(s):
- moyen(s) mis en œuvre :
- calendrier :
- résultat(s) attendu(s) :
- indicateur(s):
 - de suivi (permet de vérifier que l'action a bien été menée)
- de résultat (permet d'apprécier l'effet de l'action, **indiquer la valeur de départ et la valeur objectif**)

Tableau résumé du projet GIEE à compléter

Finalité(s)	Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats
Exemple				
Améliorer la qualité de l'eau	Diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires: diminuer l'IFT de 20%	Allonger les rotations	Nombre de cultures différentes	IFT de départ : IFT Colza = 6.4 Valeur d'objectif : IFT Colza = 5.12

produits phytosanitaires: diminuer l'IFT de 20%	différentes	Valeur d'objectit : IFT Colza = 5.12
Durée du	ı projet	
Date de début :		
Date de fin :		
Justification de la durée au regard des objectifs	:	
Gouvernanc	e du projet	
Nombre d'agriculteurs impliqués :		
Partenaires impliqués dans la personnalité mor	ale (GIEE) :	
Organisation et fonctionnement du collectif :		
Partenaires impliqués (ho	rs personnalité morale) :	
Identité et raison sociale de chaque partenaire	:	
Filière :		
Territoire :		
Fournir un engagement écrit de chaque partena	aire à s'impliquer dans le p	orojet
Accompagner	nent du projet	
Modalités d'animation : Appui à l'animation collective du projet		

Modalités d'accompagnement technique : Assistance technique pour l'évolution des pratiques agricoles
Aides mobilisées dans le cadre du projet
Distinguer aides sollicitées et aides attribuées
Financement européen :
Aides de l'Etat :
Aides des collectivités territoriales :
Aides d'organismes publics :
Diffusion des résultats et informations utiles
Modalités de collecte des résultats et informations (structure ou personne en charge de la collecte, fréquence et modalités de collecte des résultats) :
Modalités de mise à disposition des résultats et informations : (nom de la structure de développement agricole destinataire des résultats, modalités de mise à disposition des résultats) :

Autres éléments et informations utiles

Je soussigné	(nom et pré	nom du i	représentant	légal) :
- certifie :			-	

- Avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- L'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
- m'engage à :
 - Réaliser le projet présenté pour solliciter la reconnaissance GIEE ;
 - Informer la DRAAF de toute modification des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes, en particulier de tout changement lié à la personne morale, aux exploitants engagés, au territoire concerné, à la durée du projet et aux actions engagées.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT EN COPIE À L'APPUI DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE	Pièce jointe
Exemplaire original du formulaire du dossier de candidature complété, daté et signé par la personne habilitée comportant notamment les éléments suivants : > la liste des exploitants qui s'engagent dans le projet et leurs coordonnées > le diagnostic de la situation initiale de chaque exploitation agricole sur les plans économique, environnemental et social	0
Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur lorsque la demande est signée par une personne différente du président	
Les statuts de la personne morale dûment déposés et enregistrés et : pour une association la publication au JO ou le récépissé de déclaration à la préfecture ; pour les sociétés l'extrait K-bis ou l'inscription au registre ou répertoire concerné	
Le certificat d'immatriculation indiquant le n°SIRET dûment attribué	
La liste des membres de la personne morale	
Tout document démontrant que les exploitants agricoles détiennent la majorité des voix dans l'instance décisionnelle de la personne morale portant le projet. Si une partie seulement des exploitants de la personne morale est engagée dans le projet, une délibération de l'instance décisionnelle validant cette modalité d'engagement doit être jointe au dossier de candidature Exemple: 5 agriculteurs d'une CUMA de 20 exploitations agricoles peuvent s'engager dans un projet si l'organe de décision de la CUMA valide cet engagement.	
Le procès-verbal de la réunion de l'organe délibérant approuvant le projet	
L'engagement des partenaires non membres de la personne morale à s'impliquer dans le projet.	
Les formulaires d'engagement de chaque exploitation dans le GIEE	
L'engagement de la personne morale à transmettre à un organisme de développement agricole les données à capitaliser	
L'engagement de l'organisme de développement agricole récipiendaire des données à capitaliser de participer et d'alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par la chambre régionale d'agriculture.	

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

Fait à		le			_	
Signati	ure du demandeur :	(nom et prénom	n du représentant	légal de la	a structure.	cachet)

Mentions légales :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service auquel vous adressez ce formulaire.

ANNEXE 2 FORMULAIRE D'ENGAGEMENT D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE DANS UN GIEE

					our les struc				·····
Statut	jurid	ique	(si	forme	sociétale	:	GAEC,	EAR	L)
GIEE)					candidate				
à collecte	r, trait ec le ∣	er et u	tiliser	les donné	es de mon (r bitalisation et	notre)) exploita	ition agri	cole
					Fait à : Le :				

Signature du représentant

ANNEXE 3 DEFINITION ET PRINCIPES DE L'AGRO-ECOLOGIE

I) Définition de l'Agro-Ecologie :

L'agro-écologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie de façon à limiter au maximum le recours aux intrants conventionnels (engrais de synthèse, produits phytosanitaires, carburant, eau...), à éviter le gaspillage de ressources naturelles et à limiter les pollutions (nitrates, produits phytosanitaires, ammoniac...). Il s'agit donc d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production tout en maintenant ses capacités de renouvellement, d'une part en accroissant la biodiversité (naturelle, cultivée et élevée) et d'autre part en renforçant les régulations biologiques au sein de l'agrosystème.

Cette notion d'agro-écologie est définie à l'article L.1 du code rural et de la pêche maritime «Ces systèmes [de production agro-écologiques] privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et médicaments de vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique».

L'exploitation est considérée dans son ensemble, dans son ancrage territorial local et dans son insertion dans les filières. Impliquant le recours à un ensemble cohérent de techniques en synergie, l'agro-écologie ne peut être réduite à une technique particulière. C'est d'ailleurs grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être in fine maintenus et même accrus tout en augmentant les performances environnementales.

II) Les principes de l'agro-écologie

Les actions figurant dans le projet devront relever de quelques principes clés de l'agro-écologie :

- Recyclage des éléments nutritifs et de l'énergie sur place plutôt que l'introduction d'intrants extérieurs de synthèse : Cela correspond à la recherche d'autonomie des exploitations et des territoires vis à vis de tels intrants et à la diminution des pollutions (eau, air, sol,...), en renforçant les régulations biologiques et les flux au sein des exploitations et des territoires. Dans cette optique, les engrais minéraux peuvent être utilement remplacés par des engrais végétaux (légumineuses, engrais verts,...) ou organiques (effluents d'élevage). Réduire les apports d'intrants extérieurs doit permettre non seulement de limiter les pressions sur l'environnement mais aussi de diminuer la dépendance des exploitations vis à vis des achats d'intrants ainsi que vis à vis de la volatilité de leurs prix.

- Complémentarité entre agriculture et élevage : Cet aspect est pertinent au sein d'une même exploitation ou entre exploitations à l'échelle d'un territoire. Schématiquement, les cultures fournissent, grâce à la photosynthèse, les aliments et la paille pour le bétail, et l'élevage fournit la fertilisation organique grâce à ses effluents et fumiers. Cette complémentarité favorise l'autonomie des exploitations et des territoires vis à vis des intrants extérieurs et permet le recyclage des éléments nutritifs et de l'énergie.
- La diversification de la biodiversité domestique : introduction de nouvelles espèces cultivées, en particulier les légumineuses, avec allongement des rotations, mise en place de couverts végétaux intercalaires, recours à des variétés et des races adaptées aux territoires. L'accroissement de cette biodiversité cultivée ou élevée est une des bases de l'agro-écologie. Elle est indispensable à la restauration des capacités de régulation propres à l'écosystème cultivé ou élevé et elle contribue à accroître sa résilience, notamment face au changement climatique ou aux aléas économiques.
- L'accroissement de la biodiversité fonctionnelle naturelle travers des infrastructures . à agroécologiques (haies, mares, bandes enherbées...) qui fournissent habitats et abris aux auxiliaires des cultures. C'est une des bases de l'agro-écologie dans la mesure où cela contribue à la restauration des capacités de régulation propres à l'écosystème, au profit par exemple de la lutte contre les ravageurs des cultures, de même que cela contribue à accroître la résilience de ces systèmes face au changement climatique.
- L'approche systémique : de façon schématique, l'agriculture actuelle focalise en général sur quelques espèces cultivées, et parmi ces espèces sur quelques variétés, avec une approche du type «à chaque problème agronomique (exemple : présence d'adventices) » correspond une solution chimique (exemple : traitements phytosanitaires) ou mécanique (exemple : labour). L'agro-écologie privilégie en revanche une approche systémique, où les pratiques forment un ensemble synergique cohérent, et où chaque pratique répond donc à plusieurs objectifs

agronomiques en même temps. Une rotation bien conçue peut ainsi permettre à la fois d'améliorer la structure et la vie biologique d'un sol, tout en contribuant à limiter les adventices, les maladies et les attaques de ravageurs grâce à la diversification et à l'alternance (spatiale et temporelle) des familles d'espèces cultivées (d'où une rupture des cycles des ravageurs, des adventices et des agents pathogènes). L'agro-écologie implique donc de repenser les modes de production selon une approche intégrée à plusieurs échelles: celle de la parcelle, celle de l'exploitation dans son ensemble et celle du ou des territoires.

Si à terme, c'est bien la **reconception complète du système de production qui est visée**, des phases intermédiaires peuvent être mises en place telle la lutte alternative remplaçant les moyens chimiques (substitution). La reconception complète du système de production nécessitera par la suite une combinaison de plusieurs pratiques disponibles.

Exemples selon quelques systèmes de production :

Ces principes clés se traduisent différemment selon les systèmes de production.

- Les systèmes de grandes cultures : La mise en oeuvre de pratiques agro-écologiques tendra à présenter des assolements diversifiés et des rotations culturales longues, avec une alternance de cultures d'hiver et de printemps et la présence de légumineuses ; une fertilisation azotée modérée ; une couverture du sol, au moins avant les cultures de printemps ; une adaptation des dates et densités de semis ; une réduction (voire suppression) du travail au sol, mais à condition qu'elle soit impérativement accompagnée d'autres techniques, à savoir la couverture du sol (par des résidus de cultures ou des plantes de couverture semées en intercultures) et un allongement significatif des rotations pour maîtriser le développement des adventices, l'usage préférentiel du désherbage mécanique et en dernier recours seulement celui des traitements phytosanitaires et herbicides.
- Les systèmes de polyculture-élevage bovin herbagers autonomes : La maximisation des synergies entre atelier de cultures et atelier d'élevage est une des clés de la réduction des intrants achetés à l'extérieur de l'exploitation, qu'ils soient à destination des cultures (engrais de synthèse, produits phytosanitaires) ou du troupeau (fourrages, aliments concentrés, paille).

Cela permet d'accroître l'autonomie de l'exploitation. Ces systèmes valorisent les effluents d'élevage sur les cultures et/ou les prairies, et diminuent la dépendance aux engrais de synthèse en substituant ces derniers, au moins en partie, par les effluents d'élevage. Ils produisent d'avantage de litière, de fourrages et

d'aliments nécessaires au troupeau plutôt que de les acheter à l'extérieur.

En élevage bovin herbager, le pâturage tournant et la diversification des rations alimentaires sont également mobilisés. Ces systèmes minimisent la part d'aliments azotés achetés à l'extérieur en produisant des fourrages riches en protéines en particulier via l'introduction de légumineuses et de prairies de mélanges légumineuses-graminées. Le chargement à l'hectare et le niveau de production par vache sont adaptés en conséquence. La diversification des espèces cultivées, l'allongement des rotations ainsi que la préservation et l'extension des infrastructures agro-écologiques participent aussi à la réduction de la dépendance aux produits phytosanitaires.

- Système de production de porcs sur paille : En production de porcs, le principal enjeu est la gestion des effluents de façon à permettre un rebouclage des cycles du carbone et de l'azote. Cela implique de recoupler la production avec des surfaces agricoles et cela se traduit par l'introduction de paille en substitution des caillebotis, ce qui a également des effets sur le bien-être animal. Le nombre de porcs par actif est limité et nécessite fréquemment, pour être viable, une bonne valorisation à la vente, permise par une production de qualité et/ou de la vente directe en circuit court.
- Système de cultures pérennes en protection intégrée : La problématique concerne notamment la protection des cultures vis-à-vis des bio-agresseurs, assurée par des itinéraires techniques en protection intégrée à bas intrants : utilisation de variétés résistantes aux bio-agresseurs, enherbement des inter-rangs, implantation d'infrastructures agroécologiques (bandes enherbées, haies...) afin d'y abriter les auxiliaires des cultures, mélanges variétaux voire mélanges d'espèces, gestion adaptée de l'architecture du couvert, non traitement chimique des murets, haies, bosquets, recours accru au désherbage mécanique...
- Système agroforestier : Associe dans les mêmes parcelles arbres (fruitiers ou forestiers) et cultures (y compris prairies), s'appuie sur des complémentarités entre arbres et cultures concernant l'accès et l'utilisation de l'eau, de la lumière et des éléments performances minéraux. pour améliorer les productives, économiques et environnementales. La performance productive s'entend ici au sens de production totale de la biomasse (cultures et arbres), ces deux sources de biomasse étant par ailleurs sources de deux revenus largement décorrélés. La présence d'arbres dans les parcelles cultivées contribue aussi à diversifier le système et à fournir des habitats propices à une lutte biologique plus efficace.

ANNEXE 4

EXEMPLES D'ACTIONS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE

PERFORMANCE	OBJECTIFS	EXEMPLES D'ACTIONS
Performance économique	Diminution des charges de l'exploitation par une plus grande autonomie de l'exploitation vis à vis des intrants extérieurs (produits phytosanitaires, engrais minéraux, consommation d'eau, alimentation des animaux, énergie, semences)	- réduction de l'utilisation des engrais minéraux (cf performance
	Diminution des charges de l'exploitation par une meilleure mutualisation entre agriculteurs des outils de production, de stockage ou de transformation	
	Augmentation de la valorisation de la production par une meilleure reconnaissance commerciale des pratiques environnementales conduites	

	Augmentation de la rémunération par de nouveaux débouchés commerciaux	 mise en place de marché paysan développement de circuits courts contrats de filières contrats d'approvisionnement avec des collectivités locales diversification des productions végétales et/ou animales
	Augmentation de la valorisation de la production par la culture d'espèces ou variétés spécifiques ou lié à un terroir. Idem pour l'élevage de races	 engagement dans de la production sous AOP/AOC production de variétés anciennes production de variétés locales cultivées selon des pratiques spécifiques (pré-vergers, haies fruitières) installation d'éleveurs en éco-pastoralisme
	Valorisation des sous-produits de culture et de l'élevage	 valorisation des déchets issus de l'exploitation (ex : réutilisation des déchets comme matière organique pour la fertilisation) valorisation de plaquettes bocagères issues de l'entretien des haies en tant que litière en substitution de la paille valorisation des pailles en agro-matériaux (ex : tournesol)
Performance environnementale	Limitation de l'impact sur le milieu (eau, air, sol, biodiversité)	Par la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires : - diversification de l'assolement - allongement des rotations - mise en place d'infrastructures agro-écologiques réservoirs d'auxiliaires - mise en place de méthodes de confusion sexuelle - utilisation de produits de bio-contrôle (macro-organismes auxiliaires, micro-organismes, médiateurs chimiques et/ou substances naturelles) - utilisation du désherbage mécanique - mise en place de mesures prophylactiques brisant le cycle des ravageurs (ex : éliminer les fruits attaqués) - mise en place de bande de plantes répulsives ou attractives pour les ravageurs - utilisation de techniques mécaniques alternatives au chimique : (éclaircissage, broutage par des animaux) - utilisation de barrières physiques Par la réduction de l'utilisation des engrais minéraux : - introduction de légumineuses dans la rotation des cultures - valorisation des produits organiques issus de l'élevage pour fertiliser les cultures et les prairies Par la préservation du sol (limitation de l'érosion et du lessivage,

	maintian du ataak an matièra arganique)
	maintien du stock en matière organique):
	- couverture du sol toute l'année
	- maintien des prairies
	- mise en place d'aménagements en aval des parcelles (fascines,
	chemins de l'eau enherbés)
	- restitution des résidus de culture à la parcelle
	- substitution d'une fertilisation organique à une fertilisation minérale
	- utilisation d'un travail superficiel du sol
	- développement de méthodes alternatives au labour
	- mise en place de semis sous-couvert de cultures associées
	- diversification des assolements
	- absence de travail profond du sol
	Par la préservation de la ressource en eau :
	- utilisation d'un paillage dont BRF (bois raméal fragmenté)
	- échelonnement des semis avec des précocités différentes
	- utilisation d'eau stockée dans les retenues de substitution, dans le
	cadre d'un projet territorial
	- utilisation de ressources alternatives en eau (réutilisation des eaux
	usées traitées ou de l'eau de pluie)
	- utilisation de variétés locales adaptées aux conditions
	pédoclimatiques
	Par la diminution de la consommation énergétique directe et
	indirecte:
	- utilisation de bâtiments et équipements économes en énergie
	- utilisation de bâtiments et équipements producteurs d'énergie :
	panneaux solaires sur les bâtiments, méthaniseurs, éoliennes
	- mise en oeuvre de systèmes ou itinéraires moins énergivores
	- mise en place d'infrastructures agro-écologiques sur l'exploitation
Valorisation du fonctionnement des écosystèmes	(haies, bandes enherbées, arbres isolés, bosquets)
et des régulations offertes par la biodiversité	- mise en place d'abris à auxiliaires, nichoirs
	- mise en place de bandes enherbées entre les rangs des cultures
	pérennes
	- préservation des zones non cultivées de toute application
	phytosanitaire
	- culture de plantes mellifères
	1

		- mise en place de parcelles en agroforesterie
	Valorisation de la biodiversité domestique dans la gestion de l'exploitation y compris dans une optique d'adaptation au changement climatique	
	Limiter l'utilisation des antibiotiques vétérinaires (cf Plan Ecoantibio)	 raisonnement de l'usage des antibiotiques et des traitements curatifs réduction des mouvements d'animaux entre élevages utilisation de probiotiques et autres additifs (tanins, huiles essentielles) homéopathie, aromathérapie utilisation de traitements alternatifs à des fins curatives
	Autonomie fourragère	 part importante des prairies dans l'assolement augmentation des légumineuses dans l'assolement favoriser les mélanges légumineuses/graminées association avec des exploitations proches pour la mise en place d'échange fourrages/effluents d'élevage
Perfomance sociale	Améliorer les conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés	 réduction de la pénibilité du travail (évolution du matériel de culture, élimination du risque d'exposition aux produits dangereux) augmentation de l'intérêt du travail (responsabilisation partagée et mobilisation de connaissances plus agronomiques)
	Amélioration de l'emploi	 embauche de salariés induit par la mise en commun des outils de production ou par la conduite de l'exploitation en bas niveau d'intrants, installation de jeunes agriculteurs préservation des emplois mutualisation de l'emploi (création d'un groupement d'employeurs)
	Lutte contre l'isolement en milieu rural	- mise en réseau d'agricuteurs entre eux et avec des partenaires locaux non agricoles

ANNEXE 5

MODELE DE FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE LA PERSONNE MORALE A TRANSMETTRE A UN ORGANISME DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE LES DONNEES A CAPITALISER

Je soussigné, (nom du responsable du GIEE)
(fonction du responsable) du GIEE
(<i>Nom du GIEE</i>), m'engage à transmettre
à(Nom de l'organisme désigné
responsable des données à capitaliser) les données relatives aux résultats et expériences à
capitaliser issu du projet du GIEE(Nom du GIEE).
Fait à
Le Signature du responsable du GIEE

ANNEXE 6:

L'ENGAGEMENT DE L'ORGANISME DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DESTINATAIRE DES DONNEES A CAPITALISER DE PARTICIPER ET D'ALIMENTER LE PROCESSUS DE CAPITALISATION DES RESULTATS DES GIEE COORDONNE PAR LES CHAMBRES REGIONALES D'AGRICULTURE

Je	soussigné) ,					(nom	du re	espons	able	de
org'	ganisme	chargé	é de	la	collecte	des	donnée	es à	ca	pitalise	er)
					(fonction)	du GIEE	, m'engage	eà:			
	- Collect	er et	capitalis	ser l	es donr	ées d	u GIEE	(nom	du	GIE	Ξ)
	- À alime	nter le ¡	orocessus	de ca	pitalisatio	on des ré	ésultats de	s GIEE	coordo	nnée ¡	pai
	la cham	ıbre régi	onale d'ag	ricultur	e de Bour	gogne-Fı	ranche-Co	mté			
	- <u>Particip</u>	oer à au	ı moins u	ne jou	ırnée rég	ionale p	ar an orga	anisée p	oar la	Chaml	bre
			riculture su								
	J	J				·					
						Fait à					
						Le					
						Signatu	re du respo	onsable	de l'or	ganisn	ne
						(chargé de l	a capita	lisatio	า	



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ DRAAF Bourgogne-Franche-Comté 4 bis rue Hoche BP 87865 21078 DIJON Cedex

Tél: 03.80.39.30.30

CAHIER DES CHARGES DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE DEMANDE DE FINANCEMENT EN MATIERE D'ANIMATION, D'APPUI TECHNIQUE ET DE CAPITALISATION DES RESULTATS ET EXPERIENCES DES GIEE

Clôture de l'appel à projets le : 11 juin 2021

Dossier à envoyer à : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Des questions?

<u>DRAAF</u>: mathilde.parage@agriculture.gouv.fr DDT: référent agro-écologie par département

21:

25 : nicolas.merle@doubs.gouv.fr

39: abdelkrim.djarmouni@jura.gouv.fr ou florence.neret@jura.gouv.fr

70 : karin.afflard@haute-saone.gouv.fr 71 : nathalie.delara@saone-et-loire.gouv.fr

89: patricia.choux@yonne.gouv.fr

90 : laure.pauthier@territoire-de-belfort.gouv.fr

Réunions d'information*

*sous réserve de participants. Merci de vous inscrire ci-dessous

https://transnum-lm-pub.ac-dijon.fr/limesurvey/index.php/859456?lang=fr





GIEE ANIMATION

Sommaire

	Eligibilité des demandes	66
•	Qui peut candidater ?	66
•	Quelles sont les actions éligibles ?	67
	Critères de sélection des candidatures	69
•	Les critères de premier ordre	69
•	Les critères de second ordre	69
I.	Les modalités de dépôt du projet	71
•	Calendrier et dépôt du dossier de candidatures	71
	•	
	•	
	• • • I. • •	Eligibilité des demandes • Qui peut candidater ? • Quelles sont les actions éligibles ? • A quel montant d'aide peuvent prétendre les GIEE ? . Critères de sélection des candidatures • Les critères de premier ordre • Les critères de second ordre I. Les modalités de dépôt du projet • Calendrier et dépôt du dossier de candidatures • La procédure décisionnelle • La procédure de suivi • Publicité et communication

Créés par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les GIEE constituent un outil structurant pour la mise en œuvre de la transition agro-écologique du monde agricole. Il s'agit de s'appuyer sur la force de l'action collective, pour engager une modification en profondeur des modes de production ou consolider des démarches déjà enclenchées en ce sens, permettant d'avoir une meilleure résilience face aux crises, de garantir de bonnes performances économiques, environnementales et sociales. L'approche système consistant à mobiliser conjointement plusieurs leviers, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les performances de l'exploitation dans son territoire, constitue le socle de l'approche agro-écologique.

Cet appel à projets renforce le soutien aux GIEE pour financer l'animation et l'appui technique. Il contribue financièrement à la mise en œuvre de projets de GIEE ambitieux du point de vue de la réflexion systémique engagée et du point de vue de la diffusion et de la capitalisation des résultats et expériences envisagées. Parmi ces GIEE, une attention particulière sera portée aux GIEE apportant une réponse structurelle à la crise de l'élevage et à ceux qui travaillent sur l'adaptation des pratiques au changement climatique.

Le présent appel à projets mobilise des fonds CASDAR. Il constitue un socle qui peut être complété par d'autres financeurs. Une attention particulière sera portée à la bonne complémentarité de ce concours financier avec les autres outils financiers qui peuvent accompagner les projets des GIEE.

I. Eligibilité des demandes

Qui peut candidater ?

Les candidats éligibles sont les GIEE reconnus en Bourgogne-Franche-Comté ou en cours de reconnaissance.

Est également éligible la structure chargée de l'accompagnement ou de la capitalisation des résultats, identifiée comme telle dans le dossier de demande de reconnaissance GIEE.

Une seule demande d'aide peut être déposée, dans le cadre de cet appel à projets, par GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

Les candidats dont tout ou partie du projet a déjà bénéficié des financements CASDAR de l'appel à projets Mobilisation Collective pour l'Agro-Ecologie ou a été bénéficiaire des appels à projets précédents relatif à l'animation des GIEE **sont éligibles mais non prioritaires**.

Ne sont pas éligibles :

- Les candidats qui ne seront pas reconnus GIEE à l'issue de la phase d'instruction de leur demande de reconnaissance;
- Les exploitants individuels ;

Le dossier de demande de financement renseigné, daté et signé doit être déposé avec l'ensemble des pièces justificatives nécessaires et des points mentionnés dans les annexes 1 à 5, permettant d'en vérifier la conformité.

Les bénéficiaires des actions sont **l'ensemble des exploitants agricoles membres des GIEE** reconnus en Bourgogne-Franche-Comté.

Quelles sont les actions éligibles ?

Les dépenses doivent correspondre à des actions d'animation, ou d'appui technique liées à des actions prévues et mentionnées dans le projet du GIEE reconnu (ou en cours de reconnaissance).

Sont éligibles :

Les dépenses d'animation, d'ingénierie, de conseil et d'expertise

- Pilotage et accompagnement de l'action collective permettant d'assurer la vie du groupe, la cohérence, la dynamique et la réussite des projets;
- Formation professionnelle et acquisition de compétences des exploitants agricoles nécessaires à la mise en œuvre du projet, excepté les actions des fonds de formation mis en œuvre par VIVEA;
- o Appui collectif à la mise en œuvre des actions des projets ;
- Enregistrement et suivi des résultats et expériences des GIEE reconnus. Cela peut concerner la réalisation de diagnostics individuels d'exploitations impliquant une évolution importante et pérenne des pratiques des membres des GIEE, qui seraient prévus dans la mise en œuvre des projets, sous réserve qu'ils s'adressent aux membres du collectif et soient en lien direct avec l'objet du projet. Le financement des diagnostics individuels demandés dans le dossier de reconnaissance GIEE n'est pas éligible.;
- Communication, transfert et diffusion des résultats et expériences acquis dans le cadre des GIEE reconnus : il s'agit des actions d'information, d'échanges, de démonstrations et de visites d'exploitations mettant en relation les différents types d'acteurs visant à promouvoir les projets de GIEE et diffuser les résultats des expériences. Elles doivent être menées en

articulation avec la mission confiée à la Chambre Régionale d'Agriculture en vue de la capitalisation et la diffusion des résultats des GIEE.

Les charges directement liées à la mise en œuvre du projet. Elles correspondent à des petits investissements à usage collectif et des dépenses diverses (analyses agronomiques, frais d'édition, frais d'impression, organisation logistique, fournitures...) directement liés à la mise en œuvre du projet. Le total de ces charges ne doit pas dépasser 10% des dépenses totales.

Ne sont pas éligibles :

- Les charges indirectes : charges de structure, ...;
- Les frais d'hébergement, de restauration, de réception autres que ceux liés à l'intervention d'experts, ne sont pas éligibles
- les actions de conseil individuel qui ne sont pas programmées dans le cadre précis de l'action collective;
- les dépenses d'investissement matériel individuel.

Pour qu'une dépense soit éligible, le paiement correspondant à cette dépense doit avoir été effectué après la date de réception de la demande de subvention et avant la date de fin des actions d'animation/appui technique prévue dans la convention d'attribution de la subvention. L'opération objet de la demande d'aide doit démarrer l'année de candidature à l'appel à projets animation des GIEE.

Toute dépense devra être **justifiée par une facture** (en particulier pour ce qui concerne l'intervention de prestataires externes) ou par des frais de personnels internes, de l'organisme, dédiés à la réalisation du projet.

Les agriculteurs membres du collectif réalisateur du projet peuvent valoriser en recettes une partie de leur temps de travail, même non rémunéré, consacré au projet, sous réserve qu'il s'agisse de temps effectivement consacré à des tâches d'animation ou d'ingénierie du projet, et qu'une convention de mise à disposition précisant le temps consacré au projet et son coût soit signée. Ce temps d'animation des agriculteurs est valorisé au taux horaire du SMIC.

• A quel montant d'aide peuvent prétendre les GIEE ?

Le montant de la subvention CASDAR susceptible d'être apportée à un projet est au maximum de 50 000 € pour la durée du projet et ne peut être supérieur à 80% du coût total des dépenses éligibles du projet. Si les demandes sont supérieures à l'enveloppe disponible, un plafond régional pourra être appliqué. Par ailleurs, le montant de la subvention demandée ne peut être inférieur à 5 000 €.

La durée pendant laquelle les dépenses d'animation et d'appui technique sont éligibles est de 3 ans maximum à compter de la date de réception de la demande de subvention attestée par un récépissé délivré par la DRAAF. Les dépenses sont conditionnées à l'existence du GIEE, aussi elles ne peuvent être réalisées au-delà du terme du projet figurant dans la décision de reconnaissance GIEE ni, si la reconnaissance du GIEE est retirée, après la date figurant dans la décision correspondante du préfet de région.

Remarque : dans le cadre du processus d'instruction des demandes de financements et en lien avec le montant limité de l'enveloppe, il peut être décidé de ne retenir qu'une partie du projet éligible, en ciblant la subvention sur certaines actions en particulier.

Ce plan de financement doit inclure obligatoirement :

- 1 journée par an pour participer à une réunion régionale organisée par la Chambre Régionale d'Agriculture sur la coordination de la capitalisation.
- 1 à 2 jours par an consacrés à de la capitalisation (supports de diffusions, ...).
- 1 rencontre avec un autre collectif engagé dans l'agro-écologie : autre groupe 30 000 en reconnaissance, groupe GIEE ou groupe DEPHY.

II. Critères de sélection des candidatures

Les critères de premier ordre

Les dossiers prioritaires sont ceux répondants aux critères de priorités suivants :

> Ambition agro-écologique du projet et approche systémique.

L'exploitation est considérée dans son ensemble, dans son ancrage territorial local et dans son insertion dans les filières. Impliquant le recours à un ensemble cohérent de techniques en synergie, l'agro-écologie ne peut être réduite à une technique particulière. Les GIEE reconnus peuvent s'inscrire à des degrés divers dans cette approche. Il s'agit ici de privilégier :

- o pour les collectifs encore peu engagés dans la reconception des systèmes, les projets en évolution notable par rapport à l'existant ;
- o pour les collectifs déjà engagés, les projets consistant à poursuivre / aboutir la démarche de reconception au niveau des pratiques agricoles, à mettre en place des actions pour consolider les performances des exploitations (lien à l'aval, actions d'ordre sociétale...) et à diffuser et capitaliser largement sur les résultats et expériences obtenus.
- Projet concernant l'élevage et apportant une réponse structurelle aux facteurs à l'origine de la crise affectant les filières d'élevage.

Il pourra notamment s'agir de développer l'autonomie et la résilience des exploitations, d'accroître la part de valeur ajoutée captée par les exploitants dans la commercialisation des produits, de développer le lien au territoire et les filières de qualité, de développer de nouvelles filières ...

- > Projet proposant des actions d'adaptation au changement climatique
- Ancrage territorial du projet et lien à l'Aval.

Prise en compte des enjeux territoriaux, partenariat avec les acteurs du territoire et avec les acteurs de l'aval des filières, articulation avec les enjeux des filières régionales...

Les critères de second ordre

Des critères de second ordre seront utilisés afin de départager les dossiers.

Très bonne appropriation du projet par le collectif d'agriculteur.

Seront privilégiés, les projets dont le portage par le collectif d'agriculteurs est tout à fait effectif. L'implication du collectif dans le projet et les décisions de mise en œuvre est bien concrète et réelle ;

Pertinence de l'action collective, du périmètre du collectif et de sa composition au regard du projet

La pertinence de la conduite du projet en collectif au regard de ses objectifs doit être avérée et l'implication dans le projet de chacun des membres constituant le collectif tangible et bien réelle. Seront privilégiés les projets dont la mise en œuvre se concrétise en premier lieu par des actions concernant l'ensemble du collectif d'agriculteurs (et pas uniquement individuellement les exploitations membres de ce collectif).

> Suppression ou forte réduction de l'usage d'herbicide dont le glyphosate

Ce critère répond aux enjeux du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides, les projets travaillant sur cette thématique seront à privilégier et à mettre en valeur lors de la mise en œuvre du plan d'actions.

Qualité du dispositif d'animation et d'appui technique.

Les modalités d'animation/d'appui technique, le type d'actions envisagées, et les méthodes employées apparaissent cohérentes et pertinentes au regard des actions techniques envisagées par le GIEE.

Ambition en matière de capitalisation et de diffusion des résultats et expériences dans les réseaux concernés, dans la sphère agricole et en dehors (collectivités territoriales, recherche ...)

Les actions sont en lien avec la coordination des actions de capitalisation menée par le réseau des chambres d'agricultures. Les objectifs et les moyens mis en œuvre pour diffuser les résultats et expériences du projet sont bien décrits et ambitieux. Ils sont conformes à l'instruction technique DGPE/SDPE/2016-555 du 06/07/2016 relative à la mise en œuvre de la capitalisation des GIEE et aux décisions arrêtées en région en matière de capitalisation et de coordination.

Qualité, pertinence et rigueur des indicateurs de réalisation (suivi) et de résultat adoptés.

Des indicateurs de réalisation des actions d'animation doivent être définis. Un socle d'indicateurs de résultats économique(s), environnemental(ux) et social(ux) doit être défini permettant de rendre compte de l'atteinte des objectifs du projet (qui doivent eux-mêmes être quantifiés ou qualifiés).

Pertinence du financement demandé au regard des autres sources de financement acquises ou envisagées par le GIEE

Dans le cadre limité de l'enveloppe de l'appel à projets, il s'agira d'apprécier l'opportunité de financer ou non ce projet et à hauteur de quel montant, en fonction des financements dont dispose déjà le GIEE (ou bien qu'il escompte). Les éventuels financements dont peuvent bénéficier les structures d'accompagnement des GIEE concernant l'appui aux GIEE, via leurs réseaux, seront également pris en considération. Les GIEE n'ayant pas encore bénéficié d'aide à l'animation seront sélectionnés en priorité.

Qualité et cohérence de la présentation de la problématique, des objectifs, des actions programmées, des besoins en termes d'animation, des moyens et ressources mobilisés :

Pour procéder au classement des dossiers conformément aux priorités régionales, le comité de sélection se fondera, en plus du dossier de candidature au présent appel à projets, sur tout document lié à la reconnaissance des GIEE concernés : évaluations et avis du comité d'expertise, avis de la COREAMR et du Conseil régional, dossier de candidature du GIEE...

III. Les modalités de dépôt du projet

Calendrier et dépôt du dossier de candidatures

Le dossier de candidature (<u>annexes 2 et 3</u>), comportant l'ensemble des éléments mentionnés à <u>annexe 1</u>, doit être transmis en un exemplaire informatique (au format pdf) à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté au plus tard le 11 juin 2021 minuit.

Attention : l'absence de l'un de ces documents dûment complétés, datés et signés, constitue une cause d'inéligibilité de la candidature.

Pour l'envoi des dossiers de candidatures à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, adresser l'envoi électronique à l'adresse suivante :

srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Nota : chaque envoi de fichier joint ne doit pas dépasser au total 3 Mo compte tenu des limites de capacité de réception des courriels. Numérotez vos envois si vous devez en faire plusieurs. Un accusé de réception de la DRAAF attestera de la bonne réception des fichiers informatiques.

Vous pouvez également déposer votre dossier de candidature par courrier à l'adresse suivante :

DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

SREA - animation GIEE 4, bis rue Hoche BP 87865 21078 DIJON cedex

Pour toutes informations ou renseignements, les candidats potentiels peuvent contacter la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté au 03.80.39.30.26.

La procédure décisionnelle

La DRAAF accuse réception du dossier de candidature et s'assure de sa complétude. Elle réalise l'instruction des demandes d'aides. Un récépissé attestant de la date de dépôt du dossier sera transmis aux porteurs de projet.

Seuls les dossiers complets comportant les éléments et pièces attendues pourront être instruits. A la marge, des pièces complémentaires ou précisions pourront être demandées si nécessaire. Les porteurs de projet seront destinataires d'un accusé de réception de dossier complet.

GIEE ANIMATION

Pour l'instruction des dossiers, la DRAAF s'appuiera sur les services déconcentrés compétents de l'ETAT (DDT(M), DREAL, DD(CS)PP) et le réseau d'enseignement agricole public impliquant les établissements dans le processus d'analyse des dossiers. Dans le cas particulier de candidatures dur des territoires interrégionaux, la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté consultera les DRAAF des autres régions concernées.

Si l'avis retenu est favorable, les bénéficiaires de l'aide apportée par le MAAF signent une convention qui précise le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La convention précise notamment les modalités de suivi et de contrôle. Dans le cas d'un avis défavorable, une notification avec avis motivé est envoyée au candidat.

• La procédure de suivi

La personne morale doit obligatoirement tenir informé la DRAAF de toute modification des actions retenues pour le financement. Les modifications du projet, notifiées à la DRAAF, doivent être prises en compte.

Le retrait éventuel de la reconnaissance GIEE conduit à revoir le financement des actions.

Publicité et communication

L'appel à projets est publié sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté qui relaie cette publication auprès de l'ensemble des têtes de réseaux.

Table des annexes

ANNEXE 1_DOSSIER DE CANDIDATURE_ANIMATION DES GIEE	73
ANNEXE 2_FICHE TECHNIQUE DE LA DESCRIPTION DES ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA	
DEMANDE DE SUBVENTION	75
ANNEXE 3_COMPTE DE REALISATION PREVISIONNEL	77
ANNEXE 4_GUIDE D'AIDE A LA REDACTION DU COMPTE DE REALISATION PREVISIONNEL	78
ANNEXE 5_FICHE D'EVALUATION DE L'ELIGIBILITE DE LA DEMANDE	79

ANNEXE 1 DOSSIER DE CANDIDATURE ANIMATION DES GIEE

Structure porteuse de la demande de	
subvention (Bénéficiaire)	
Raison sociale du GIEE (si différente)	
Intitulé du projet GIEE	

Dossier à adresser en <u>un exemplaire papier</u> et <u>une version informatique</u> au format PDF avant le <u>11 juin 2021</u> à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté

<u>srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr</u>
A l'attention du SREA - 4 bis rue Hoche, BP 87 865 – 21078 Dijon CEDEX

Ce dossier, en cas d'acceptation du projet, servira de document de référence pour la rédaction de la convention entre la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et la structure candidate. Après dépôt, ce dossier ne pourra donc faire l'objet que de modifications marginales ne remettant pas en cause les résultats de la procédure de sélection.

Mentions légales :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service auquel vous adressez ce formulaire

GIEE ANIMATION

Je soussignée	du :
 L'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et pièces jointes; m'engage à : Réaliser le projet présenté et le débuter l'année en cours; 	
 Informer la DRAAF de toute modification des informations fournies dans le prése formulaire et les pièces jointes, en particulier de tout changement lié à la person morale, aux exploitants engagés, au territoire concerné, à la durée du projet et a actions engagées. 	ne
LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT EN COPIE À L'APPUI DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE	Pièce jointe
Exemplaire original du formulaire du dossier de candidature complété, daté et signé par la	
 personne habilitée : Annexe 2 : fiche technique de la description des actions faisant l'objet de la demande de subvention 	
Annexe 3 : Compte de réalisation prévisionnel	
La liste actualisée des membres du GIEE	
Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur lorsque la demande est signée par une personne différente du président	
Les documents justifiant du financement ou de la demande de financement à d'autres	
organismes : Copie des demandes déposées auprès d'autres financeurs publics pour les actions financées pour cet appel à projets	
 Copie des accords de financements ou décisions de subventions obtenues pour les actions financées pour cet appel à projets. A renseigner si les actions font l'objet d'un autre financement. 	
Relevé d'identité bancaire sur lequel figure l'IBAN	
 Attestation de non récupération de la TVA ou tout autre document permettant de justifier la situation du demandeur au regard de la TVA. Le cas échéant, fournir une attestation présentant le taux de récupération de la TVA par le biais du FCTVA. 	
Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise l'administration transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structupublique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention reconcernant.	ıre
Fait à le	

Signature du demandeur : (nom et prénom du représentant légal de la structure, cachet)

ANNEXE 2 FICHE TECHNIQUE DE LA DESCRIPTION DES ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Structure porteuse du GIEE	Structure d'accompagnement du GIEE (si bénéficiaire)
N° SIRET de la structure porteuse du GIEE :	N° SIREN de la structure d'accompagnement :
Responsable du GIEE	Responsable des actions faisant l'objet de la demande de subvention (si différent du responsable GIEE)
NOM et PRENOM :	NOM et PRENOM :
Tél:	Tél:
Adresse courriel :	Adresse courriel :
Adresse postale :	Adresse postale :
Fonction:	Fonction:
Période de mise en œuvre des actions faisant l'obje	et de la demande de subvention :
Date début (postérieure ou égale à la date de recon	nnaissance du GIEE) : / / 20
Date de fin (antérieure ou égale à la date de fin du	projet GIEE) : / / 20
Durée en mois (inférieure à 36 mois)	
Subvention CAS-DAR sollicitée :	Budget total des actions d'animation et d'appui technique :
Totale des autres subventions animation et appui te	echnique acquises ou envisagées :
Les montants indiqués dans l'annexe 3 sont en (co	chez la réponse correspondante):
☐ HT ou	□ ттс

GIEE ANIMATION

Indiquer, dans le tableau ci-dessous, <u>les besoins spécifiques</u> d'animation et d'appui technique en les rattachant de façon cohérente au projet GIEE. Ajouter autant de lignes que nécessaire.

Objectifs du projet	Actions du projet GIEE Y compris diffusion et capitalisation	Indicateurs de résultats ⁹	Besoin d'animation / d'a les action	Indicateurs de	Calendrier de mise en œuvre	Complément d'information	
GIEE ⁸			Intitulé de l'action d'animation / d'appui technique	Précisions quant au contenu de l'action ¹¹	réalisation ¹⁰	des actions d'animation / appui technique	éventuel
Exemple : Améliorer l'autonomie protéique	Action 1. Réalisation de diagnostics fourragers	Bilans fourragers	Réaliser un bilan qualitatif et quantitatif des ressources fourragères	- Entretiens individuels : 3h/exploitation - analyses de la valeur alimentaire du fourrage et analyses floristiques de parcelles : 1 analyse fourrage et 1 analyse floristique /exploitation - temps d'échanges collectifs sur les résultats : 1 réunion collective	Réaliser un bilan auprès de l'ensemble des exploitations du GIEE	Mi 2016 à mi 2017	Appui technique de la chambre d'agriculture pour la réalisation des bilans Livrables: fiches techniques
	Action 2.						
	Action 3.						
	Action 4.						

Date:

Signature (Nom/prénom/statut du signataire) :

Indiquer une valeur quantitative ou qualitative. Indiquer s'ils contribuent à la performance environnementale, économique et/ou sociale.

⁹ Au moins un indicateur par action

Bonne réalisation des activités d'animation/d'appui techniques programmés

Méthodes et moyens des actions, le nombre de rencontres, la durée des rencontres sont à préciser.

ANNEXE 3 COMPTE DE REALISATION PREVISIONNEL

Indiquer, dans les colonnes, **les actions par ordre de priorité décroissante**, en commençant, à gauche, par l'action la plus prioritaire. Ceci permettra de cibler les actions prioritaires si seulement une partie des dépenses est retenue lors de l'instruction technique du dossier. **Reprendre les numéros exacts des actions figurant dans l'annexe 2.**Ordre de priorité

	Cochez □ HT □ TTC	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4 et plus	TOTAL GENERAL				
	Dépenses prévisionnelles									
	Salaires, charges et taxes afférentes des agents salariés du bénéficiaire de l'aide									
2	Frais de déplacement et autres remboursements des agents salariés du bénéficiaire de l'aide									
3	Remboursement de frais de personnel mis à disposition du bénéficiaire de l'aide (agent d'une structure d'appui / agriculteurs membre d'un collectif)									
4	Total des dépenses de personnel									
	Prestations de services (autre que mise à disposition de personnel)									
О	Acquisition de petits matériels et fournitures									
7	Autres dépenses									
8	Total des autres dépenses (maximum 10% des dépenses totales) (lignes 6 +7)									
9	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES (lignes 4 + 5 + 8)									
	Recettes prévisionnelles									
10	Subvention demandée (maximum 80% des dépenses)									
	Collectivités locales									
	Conseils régionaux									
	Union Européenne (FEADER)									
	Autres (à préciser)									
15	Total Subventions (lignes 10 à 14)									
	Autofinancement									
	Produits									
18	Autres (à préciser)									
19	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES									

NB : Si le tableau ci-dessus (en particulier la rubrique « recettes prévisionnelles ») n'est pas correctement renseigné, la demande pourra faire l'objet d'un rejet.

Date:

Signature (Nom/prénom/statut du signataire) :

ANNEXE 4

GUIDE D'AIDE A LA REDACTION DU COMPTE DE REALISATION PREVISIONNEL

Le budget présenté doit porter uniquement sur les dépenses et recettes **directement imputables au projet**. Il doit écarter toutes dépenses et recettes de la structure porteuse du projet qui ne concernent pas la mise en œuvre directe du projet pour lequel est demandée la subvention. Il correspondra le plus souvent à un budget partiel de la structure. L'attention des porteurs de projet est également attirée sur le fait que, en cas d'acceptation du projet, la **subvention est conditionnée à la réalisation du budget prévisionnel**. Si le budget final de réalisation montre une sous-réalisation des dépenses par rapport au budget prévisionnel, le montant définitif de la subvention accordée **sera réduit proportionnellement à cette sous réalisation**.

Principe d'élaboration du budget prévisionnel :

La colonne « total général » du budget prévisionnel doit **OBLIGATOIREMENT** être décomposée en différentes actions. Ces « actions » peuvent s'imposer d'elles-mêmes compte tenu de la nature du projet (ex. action « expérimentation 1 » et action « expérimentation 2 ») et doivent suivre au plus près la description technique du projet résumée dans le tableau de l'annexe 2. Il est possible d'ajouter de nouvelles colonnes.

- 1 Dépenses de salaires, charges salariales et autres taxes liées, payées directement par les bénéficiaires de l'aide aux agents qu'ils emploient pour la réalisation du projet et ceci au prorata de leur investissement prévisionnel. La structure devra être en capacité de présenter une comptabilité du temps de travail consacré par le ou les agents à la réalisation du projet.
- 2 et 3 Devra obligatoirement faire l'objet d'une facture.
- 4 Total des dépenses de personnel : somme des lignes 1 à 3.
- 5 Voir « dépenses éligibles ».
- 6 Inscrire ici les prestations de services directement liées à l'action et pouvant être justifiées par des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.
- 8 la somme des lignes 6 et 7 est plafonnée à 10% des dépenses totales ; <u>les charges</u> indirectes ne sont pas éligibles
- 9 Total des dépenses : somme des lignes 4, 5 et 8.
- 10 Concours financier demandé. Doit être inférieur à 80 % des dépenses.
- 11 à 14 Indiquer ici toutes les aides publiques ou privées prévisionnelles hors subvention faisant l'objet de cette demande.
- 15 Total subventions : somme 10 à 14.
- 16 Autofinancement : autres recettes propres (cotisations, réserves, apport d'un partenaire privé dont un agriculteur membre du GIEE, valorisation du temps de travail des membres du GIEE qui devra faire l'objet d'une convention de mise à disposition ...)
- 17 Produits : prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite de l'action
- 19 Total des recettes prévisionnelles = lignes 16 + ligne 20 ; doit être égal au total des dépenses prévisionnelles.

Attention : aucune autre dépense engagée en dehors de la période de réalisation qui sera inscrite dans la convention ne pourra être prise en compte dans le budget final.

FICHE D'EVALUATION DE L'ELIGIBILITE DE LA DEMANDE

Pour information et réservée à l'administration

	Oui	Non
Titre du projet GIEE :		
Structure candidate :		
Date de dépôt en DRAAF avant le 11 juin 2021 - minuit Date d'enregistrement :		
Eligibilité du demandeur :		
 la structure déposant le dossier porte ou accompagne un projet reconnu GIEE ou en cours d'instruction 		
Eligibilité des demandes :		
 les actions faisant l'objet de la demande de subvention ou l'appui technique s'inscrivent bien dans le projet GIEE 		
 les actions faisant l'objet de la demande de subvention pour l'animation ou l'appui technique ne sont pas déjà financées par des subventions publiques 		
 la période de mise en œuvre des actions d'animation et d'appui technique est comprise dans la période de reconnaissance du projet 		
Présence des 2 documents dûment renseignés et signés et des pièces jointes		
Montant total des aides en valeur absolue et en pourcentage du budget total du projet : Inférieur ou égal à 80% du budget total du projet		
Montant de l'aide CASDAR en valeur absolue		
Inférieur ou égal à 50 000 €		Ш
Les dépenses diverses et autres charges liées à l'acquisition de petits matériels et fournitures sont inférieures à 10% du budget total		
Le budget prévisionnel a une cohérence et une complétude suffisante (L'expertise		
de la DRAAF peut porter, en particulier ici sur les sources de financement hors CASDAR qui sont programmées)		
La précision de la présentation des actions d'animation du projet (annexe 2 est suffisante)		

Toute instruction comportant au moins une réponse négative conduira à un rejet de la candidature. La DRAAF en informera directement le candidat.